



REPUBLIK ÖSTERREICH
Parlamentarische
Bundesheerkommission

RAPPORT ANNUEL 2018

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE L'ARMEE FEDERALE
AUTRICHIENNE



COMMISSION PARLEMENTAIRE DE L'ARMEE FEDERALE

RAPPORT ANNUEL 2018

Contacts : publié une fois par an conformément au § 11 al. 4 du règlement de la commission parlementaire de l'armée fédérale comparé au § 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001), BGBl. I n° 146/2001 idgF.

Responsable du contenu : Président député du CN en exercice Dr. Reinhard Bösch et Présidents député du CN a.D. Otto Pendl et député du CN Mag. Michael Hammer.

Bureau : 1090 Vienne, Roßauer Lände 1

Tél. : +43 50201 10 21050, +43 1 3198089

Fax : +43 50201 10 17142

E-mail : bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at

Photos : direction parlementaire : Thomas Jantzen, Photo Simonis
Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne
Ministère fédéral de la défense nationale, office militaire de l'image et du film
BürPBHK, 10ICOAF

Impression : imprimeries de l'armée, 1030 Vienne, caserne Arsenal



Table des matières

Préambule du président.....	3
I. Présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale.....	5
II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.....	6
III. Missions.....	7
III. 1. Mandats.....	7
III. 2. Qui peut déposer un recours ?.....	8
III. 3. Accessibilité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :	9
III. 4. Rapport annuel.....	9
IV. Activité.....	9
IV. 1. Informations clés	10
IV. 2. Procédures de contrôle administratif.....	10
IV. 3. Activité conf. au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001	11
V. Exemples de recours/contrôles d'office	11
V. 1. Façons inappropriées de s'exprimer	11
V. 2. Brimades	11
V. 3. Vices en matière d'hébergement, vices de construction.....	11
V. 4. Défauts d'organisation.....	12
V. 5. Encadrement et restrictions médicales dans l'armée.....	12
V. 6. Organisation incohérente des horaires de service.....	12
V. 7. Non-respect des directives/lois	13
V. 8. Évaluation des directives.....	13
VI. Visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne	14
VI. 1. Visite de contrôle au bureau du personnel de l'armée.....	14
VI. 2. Visite de contrôle à l'AUTCON 38/KFOR.....	17
VI. 3. Visite de contrôle de l'Académie militaire thérésienne.....	21
VI. 4. Visite de contrôle de l'intervention policière d'ass. à la sécurité pour la migration	23
VI. 5. Visite de contrôle du commandement d'aide au cmdt et de la cyberdéfense.....	25
VI. 6. Visite de contrôle au commandement des forces aériennes	27
VI. 7. Visite de contrôle du centre opérationnel de Berg	28
VII. Particularités.....	29
VII. 1. Remise et présentation du rapport annuel 2017	29
VII. 2. Séminaire de la commission parlementaire de l'armée fédérale	29
VII. 2.1. Situation en matière de personnel dans l'armée fédérale.....	29
VII. 2.2. Armement et acquisition dans l'armée fédérale	31
VII. 2.3. Thèmes relevant de la politique de défense et de sécurité	31
VII. 3. Réserve opérationnelle	32
VII. 4. Soldates.....	33
VII. 5. Discussion de travail avec le Président fédéral.....	33
VII. 6. Réception annuelle de la commission parlementaire de l'armée fédérale.....	34
VIII. Coopération internationale.....	34
VIII. 1. Conférence internationale des institutions de médiation des forces armées.....	34
VIII. 2. Résolution sur le renforcement des droits des soldates et soldats	35
VIII. 3. Visite d'information de la DAPA	36
Annexes.....	37
Statistiques 2018	38
Bases juridiques	40
Résolution du 30 octobre 2018 dans le cadre de la 10 ^{ème} ICOAF	53
Photos.....	55



Préambule du président

Pour la commission parlementaire de l'armée fédérale, les droits des soldates et soldats et l'optimisation de la formation et de l'équipement sont une préoccupation majeure.

L'infrastructure, les équipements et le secteur public exigent des améliorations considérables.

L'armée fédérale requiert un dispositif moderne et performant. Des premières mesures d'acquisition et d'équipement ont été mises en place, par exemple avec l'amélioration de la mobilité et de la protection des troupes : l'acquisition de camions et véhicules fonctionnels de chantier, notamment des tracteurs, remorques surbaissées, grues, etc., la mise à niveau en termes de sécurité de la flotte de Pandur existante et l'approvisionnement en véhicules de transport blindés des troupes armées « Pandur Evolution », véhicules de transport universels pour la haute montagne « Hägglunds », systèmes de décontamination atomique, biologique et chimique « Mammot », équipements de renseignement et tourelles électriques télécommandables pour des véhicules multifonctions protégés.

La décision du conseil ministériel du 22 août 2018 permet la mise en œuvre d'un « paquet d'hélicoptères ».

Le programme gouvernemental définit les mesures à prendre afin que l'armée fédérale puisse s'acquitter avec succès de ses tâches. Cela nécessite des ressources budgétaires suffisantes.

Dans son ordre du jour sur la transition 2018/2019, le Président a notamment constaté que les dirigeants politiques étaient responsables de la mise à disposition des ressources requises pour garantir la conformité de l'armée fédérale à la constitution.

Cette année, la commission parlementaire de l'armée fédérale a engagé un total de 267 procédures de recours. L'année dernière, il y en avait eu 393. Les problèmes de plaintes concernaient essentiellement des problèmes individuels, des problèmes en lien avec la formation et le service militaire, une infrastructure lacunaire et des carences en équipement. De concours avec le ministre fédéral de la défense nationale, des problèmes en lien avec les recours déposés ont souvent pu être résolus par des procédures de recouvrement dont les requérantes et requérants ont été très satisfaits. L'intervention immédiate de la commission parlementaire de l'armée fédérale a permis de résoudre les abus et souvent contribué à améliorer le climat interne.

Nous tenons à remercier les organes suivants pour leur coopération : le présidium du Conseil national, la commission de défense nationale, la direction du ministère fédéral de la défense nationale, les commandantes et commandants, les représentants des soldats, les organes de représentation du personnel, le ministère pastoral militaire, les institutions parlementaires



internationales similaires pour le contrôle des forces armées, notamment dans le cadre de la conférence internationale des institutions de médiation des forces armées.

Un remerciement tout particulier pour les soldates et soldats de l'armée fédérale autrichienne (ÖBH) pour leur engagement sur le territoire national et à l'étranger.

Vienne, le 13 février 2019

Le présidium de la
Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Député du CN a.D.
Otto Pendl
Président

Député du CN
Dr. Reinhard Bösch
Président en exercice

Député du CN
Mag. Michael Hammer
Président



I. Présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale 2018

Période d'exercice du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020



Président député du CN Mag. Michael Hammer

Président en exercice de la CPAF
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

Président de la CPAF du 21 janvier 2015 au 31 décembre 2016 et
depuis le 1^{er} janvier 2019



Président député du CN Dr. Reinhard Bösch

Président en exercice de la CPAF depuis le 1^{er} janvier 2019

Président de la CPAF du 21 janvier 2015 au 31 décembre 2018



Président député du CN a.D. Otto Pendl

Président en exercice de la CPAF du
21. janvier 2015 au 31 décembre 2016

Président de la CPAF depuis le 1^{er} janvier 2017



II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2018

Présidium :

Député du CN Mag. Michael Hammer, président en exercice.....	ÖVP
Député du CN Dr. Reinhard Bösch, président	FPÖ
Député du CN a.D. Otto Pendl, président.....	SPÖ

Membres :

Député du CN a.D. Mag. Gisela Wurm	SPÖ
KS Christian Schiesser	SPÖ
Député du CN a.D. Mag. Bernd Schönegger	ÖVP
Député du CN a.D. M. Oswald Klikovits,	ÖVP
(conservateur)	
Député du Land Manfred Haidinger (depuis le 23 janvier 2018)	FPÖ
BezR. Nikolaus Kunrath	Verts
Sonja Stiller, MA MA.....	ancienn. Team Stronach
BM a.D. Dr. Friedhelm Frischenschlager	NEOS

Membres suppléants :

Député du CN Rudolf Plessl (depuis le 14 septembre 2018)	SPÖ
Député du Land Hannes Weninger.....	SPÖ
Député du Land Mag. Marcus Schober	SPÖ
(socialiste)	
Député du CN Norbert Sieber.....	ÖVP
MinR Dr. Franz Pietsch	ÖVP
Député du CN a.D. Asdin El Habbassi, BA.....	ÖVP
Député du Land Manfred Haidinger (jusqu'au 22 janvier 2018)	FPÖ
Député du CN Dipl.-Ing. Christian Schandor (depuis le 23 janvier 2018).....	FPÖ
Député du CN Mag. Gerhard Kaniak (depuis le 23 janvier 2018).....	FPÖ
Député du CN a.D. Tanja Windbüchler-Souschill, MSc	Verts
Député du CN a.D. Christoph Hagen.....	ancienn. Team Stronach
Mag. Erwin Gartler.....	NEOS

Organes de consultation :

Gen Mag. Robert Brieger, CEMA (depuis le 23 juillet 2018)
Gen Mag. Othmar Commenda, CEMA (jusqu'au 30 juin 2018)
SektChef Mag. Christian Kemperle, Directeur de la Direction Générale I
Bgdr Dr. Sylvia Sperandio, MBA, Chef de division du domaine de la santé
militaire/Ministère fédéral de la défense nationale

Bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale :

MinR Mag. Karl Schneemann, responsable du bureau de la CPAF
MinR Siegfried Zörnpfenning
MinR Mag. Manfred Gasser (jusqu'au 30 avril 2018)
Kmsr Mag. Petra Neuhauser
ADir Sabine Gsaxner
FOInsp Ernst Kiesel
AAss Larissa Pollak (depuis le 1^{er} janvier 2019 ORev)
OWm Jasmin Puchwein (chargée de mission)



III. Missions

La commission parlementaire de l'armée fédérale a été constituée en organe de contrôle légitime et démocratique du Conseil national en 1955 lors de la création de l'armée fédérale. La commission est juridiquement fondée sur les §§ 4 et 21 al. 3 de la loi relative au service militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001) ainsi que sur les §§ 20a, 29 al. 2 lit. k et 87 al. 4 du règlement intérieur du Conseil national (Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates) – GOG-NR.

De plus amples informations sur la commission parlementaire de l'armée fédérale sont disponibles sur le site Internet du parlement :

[www.parlament.gv.at/Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne](http://www.parlament.gv.at/Commission%20parlementaire%20de%20l'Arm%C3%A9e%20f%C3%A9d%C3%A9rale%20autrichienne)

III. 1. Mandats

Une période d'exercice de la commission parlementaire de l'armée fédérale est de six ans conformément au § 4 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001). La période d'exercice en cours a débuté le 1^{er} janvier 2015 avec une commission composée comme suit : 3 SPÖ, 3 ÖVP, 2 FPÖ, 1 VERT, 1 TEAM STRONACH, 1 NEOS.

La Commission parlementaire est constituée de trois présidents dont le mandat personnel alterne ainsi que 8 autres membres. Les présidents sont désignés par le Conseil national, les autres membres étant nommés par les partis politiques, proportionnellement au nombre de leurs sièges respectifs au sein de la commission principale du Conseil national. Chaque parti politique représenté dans la commission principale au moment de la constitution de la commission parlementaire de l'armée fédérale a le droit d'être représenté dans la commission.

Lors de la 59^e assemblée du Conseil national/XXV^e période législative du 21 janvier 2015, le député du CN Otto Pendl (SPÖ), le député du CN Mag. Michael Hammer (ÖVP) et le député du CN Dr. Reinhard Bösch (FPÖ) ont été élus présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale pour la période d'exercice courant jusqu'au 31 décembre 2020. Cette année, cette fonction était occupée par le député du CN Mag. Michael Hammer. Début janvier 2019, le député du CN Dr. Reinhard Bösch assumera la direction jusqu'à l'échéance de la période d'exercice 2020.

La commission parlementaire de l'armée fédérale est également conseillée par des employés du commandement militaire de haut rang du ministère fédéral de la défense



nationale pendant ses réunions. Cela permet un échange d'avis permanent avec les responsables de département.

Au niveau international, la commission parlementaire de l'armée fédérale est comparable dans ses fonctions aux délégués des forces armées du parlement allemand et à d'autres institutions médiatrices parlementaires pour les forces armées, par exemple en Irlande, en Norvège ou en Bosnie-Herzégovine.

III. 2. Qui peut déposer un recours ?

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale est dans l'obligation d'accepter des plaintes déposées indirectement ou directement

- par des personnes qui se soumettent volontairement au recrutement ou qui s'engagent volontairement au « service d'engagement volontaire »,
- par des appelés,
- des soldates et des soldats,
- des représentants des soldats,
- des conscrits du contingent de la réserve opérationnelle et de la réserve ainsi que par des
- personnes ayant déjà effectué leur service de formation,

à moins que la commission ne considère la plainte déposée comme étant insignifiante. Elle est également tenue de les contrôler et de faire des recommandations pour résoudre la question.

Le cercle de personnes mentionné peut se plaindre des vices ou du mauvais état du service militaire, en particulier en cas d'injustice vécue personnellement ou d'ingérences dans les droits propres au service.

Le droit de déposer un recours échoue un an après la prise de connaissance de la plainte déposée par la plaignante ou le plaignant, et au plus tard deux ans après l'abandon de la plainte.

Par ailleurs, la commission parlementaire de l'armée fédérale est autorisée à faire contrôler les vices ou les abus supposés par l'administration dans le domaine du service militaire.



Une plainte adressée à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est complètement indépendante de la voie hiérarchique officielle et suscite une appréciation des incidents néfastes par un tiers, en l'occurrence par la Commission.

III. 3. Accessibilité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

Directement sur place :

1090 Vienne

Roßauer Lände 1 ou Türkenstraße 22a

Par téléphone :

➤ +43 50201 10 21050

➤ +43 1 3198089

➤ 1230100 (IFMIN)

Par écrit :

➤ 1090 Vienne, Roßauer Lände 1

➤ Fax : +43 50201 10 17142

➤ bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at

III. 4. Rapport annuel

Conformément au § 11 al. 4 du règlement de la commission parlementaire de l'armée fédérale de pair avec le § 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001), le rapport annuel de la commission parlementaire de l'armée fédérale paraît une fois par an et doit être présenté immédiatement au Conseil national, accompagné d'un avis du ministre fédéral en charge des affaires militaires. Les présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale ont le droit de prendre part aux négociations entamées par les commissions du Conseil national et d'être entendus s'ils l'exigent.

IV. Activité

La commission parlementaire de l'armée fédérale a répondu aux demandes exprimées dans le rapport annuel, étudié les recours, procédé à des contrôles d'office, effectué des visites de contrôle sur place, remédié aux vices et abus dans le domaine du service militaire en étroite



collaboration avec le ministre fédéral de la défense nationale et les organes de conseil et a fait des suggestions pour améliorer le service militaire et la formation.

Le présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale a préparé les séances plénières de la commission afin de prendre des décisions concernant les recours et les contrôles d'office et de satisfaire à l'indemnisation des recommandations faites au ministre fédéral en charge des affaires militaires.

Les séances d'information de la commission parlementaire de l'armée fédérale dans le domaine du ministère fédéral de la défense nationale, mais aussi dans le domaine international ainsi que les discussions de travail avec des représentantes et représentants politiques, des représentantes et représentants ecclésiastiques et des communautés religieuses et des représentantes et représentants économiques ont permis de renforcer la compréhension pour le contrôle indépendant, impartial et exhaustif du service militaire.

De concours avec le ministre fédéral en charge des affaires militaires et les organes de consultation, des problèmes en lien avec les recours déposés ont souvent pu être résolus par des procédures de recouvrement dont les requérantes et requérants ont été très satisfaits. L'intervention immédiate de la commission parlementaire de l'armée fédérale a souvent permis de résoudre les abus constatés et contribué dans de nombreux cas à améliorer le climat interne.

S'agissant des recours justifiés, le ministre fédéral en charge des affaires militaires a pris les mesures de surveillance du service qui s'imposaient (instruction, avertissement, appréciation disciplinaire du comportement des personnes concernées par les recours, remboursement des plaintes pénales, etc.).

IV. 1. Informations clés

En 2018, la commission parlementaire de l'armée fédérale a engagé un total de 267 procédures de recours.

Les motifs de recours concernaient essentiellement des problèmes en lien avec la formation et le service militaire, des problèmes de personnel, une infrastructure lacunaire et des carences en équipement.

IV. 2. Procédures de contrôle administratif

Cette année, la commission parlementaire de l'armée fédérale a entrepris un total de 16 procédures de contrôle d'office. Des vices et abus dans le domaine du service militaire ont fait l'objet de contrôles.



IV. 3. Activité conforme au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001)

Dans le rapport annuel, aucune demande de dépôt d'avis sur un recours contre une décision portant sur l'obligation de se soumettre à des exercices de réserve opérationnelle n'était exprimée.

V. Exemples de recours/contrôles d'office

V. 1. Façons inappropriées de s'exprimer

Lors d'une intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration, un chef de section et son suppléant se sont entretenus au poste de commandement de manœuvre à propos de leurs soldates et soldats, dans des termes tels que : « Réserve de merde », « Tous des branleurs », « Ces fils de pute » et « Maintenant, arrêtez imbéciles, il y en a qui dorment ». (GZ 10/140-2018)

Un sous-officier a eu des propos et un comportement déplacés à l'encontre d'une soldate pendant la formation, comme « ...super cul », « ...aussi bien au lit », et des gestes avec la langue dans la bouche. (GZ 10/174-2018)

V. 2. Brimades

Pour rappeler que l'heure du réveil était venue, un chef de groupe a réveillé un homme du rang en lui renversant dessus un demi-seau d'eau. (GZ 10/051-2018)

Un appelé a subi les brimades d'une autre recrue qui officiait comme soldat de garde, et s'en sont suivies des appellations comme « Terroriste » et l'envoi de photo de femmes voilées sur WhatsApp. (GZ 10/143-2018)

V. 3. Vices en matière d'hébergement, vices de construction

Dans une caserne, les appelés étaient logés dans des hébergements délabrés et défectueux : fenêtres laissant passer les courants d'air, toiture non étanche avec des moisissures. Les installations sanitaires ne correspondaient en rien aux normes actuelles en termes d'hygiène et de fonctionnalité : 22 douches pour 230 hommes, pression d'eau faible, pénurie d'eau chaude parfois, lavabos défectueux et non étanches, apparition d'odeurs nauséabondes dans les toilettes. (GZ 10/001-2018)

Dans la zone de la compagnie d'une caserne, les réparations d'urinoirs défectueux en raison de son âge ont été insuffisantes ou effectuées tardivement, de sorte qu'une odeur très forte est apparue pendant plusieurs mois. (GZ 10/083-2018)



Malgré un manque évident d'espace dans les locaux d'hébergement et de bureaux sur une base aérienne, un projet de construction nécessaire et prévu a de nouveau été reporté. (GZ 10/123-2018)

V. 4. Défauts d'organisation

Huit sous-officiers n'ont pas reçu d'uniforme de sortie complet pendant des années. (GZ 10/041-2018)

Ce n'est que lorsqu'un recours a été déposé qu'un militaire de base a été remboursé de ses frais de déplacement. (GZ 10/147-2018)

En raison du manque de véhicules d'auto-école de catégorie C, un instructeur d'auto-école de l'armée n'a pu dispenser qu'une formation insuffisante à la conduite des forces armées. (GZ 10/132-2018)

V. 5. Encadrement et restrictions médicales dans l'armée

Malgré un traitement médical militaire fréquent suite à des douleurs récurrentes au dos et aux jambes, une recrue n'a pas été exemptée durablement de ses obligations de service ou de garde. L'affectation permanente à une autre fonction n'a eu lieu qu'après le dépôt du recours. (GZ 10/003-2018)

V. 6. Organisation incohérente des horaires de service

Quatre jours avant le début d'un cours de formation professionnelle/formation de génie, la convocation de six officiers de réserve opérationnelle a été révoquée, en raison d'un manque de besoin militaire. (GZ 10/008-2018)

27 candidats à la fonction de cadre n'ont pas pu valider leur formation de cadre 2 dans les délais, en raison d'une pénurie d'instructeurs. Les répercussions négatives que l'on craignait au départ sur le parcours professionnel auraient pu être interrompues grâce à un cours supplémentaire dispensé ultérieurement. (GZ 10/029-2018)

Un appelé n'a pas eu la possibilité d'effectuer une demande prise de congé auprès de son chef de compagnie dans le cadre de sa demande de mobilité, et par la suite, sa demande n'a pas été traitée comme il se doit. (GZ 10/090-2018)

Au cours de l'examen des objectifs avec sélection des meilleurs dans le cadre de la formation 1 des candidats au poste de cadre (KA-Ausb1), les soldates et soldats ont eu à répondre à des questions qui ne relevaient pas du programme de la formation. Les questions d'examen ayant fait l'objet de recours ont été retirées de l'évaluation/la sélection des meilleurs de KA-Ausb1. (GZ 10/095-2018)



Un sous-officier a reçu une convocation judiciaire personnelle par recommandé via le service, qui était ouverte et également remise par voie électronique. (GZ 10/127-2018)

Pendant une opération à l'étranger, un sous-officier n'a pas vu sa rémunération augmenter de trois unités de valeur malgré la prise en charge de nouvelles tâches et fonctions. Le versement a eu lieu ensuite. (GZ 10/138-2018)

Pour un caporal-chef de la réserve opérationnelle, il n'a pas été suffisamment tenu compte des résultats complets et supérieurs à la moyenne pour sa promotion au grade de sergent. (GZ 10/152-2018)

V. 7. Non-respect des directives/lois

Dans une compagnie de commandement et de soutien n'a pas eu lieu l'élection des représentants des soldats. (GZ 10/021-2018)

Un officier n'a pas respecté les règles de sécurité lors d'un tir de munition à blanc avec le fusil d'assaut StG 77. (GZ 10/050-2018)

Le supérieur n'a pas traité un recours ordinaire. (GZ 10/079-2018)

V. 8. Évaluation des directives

Le 1^{er} septembre 2018, un bateau de travail et de patrouille a chaviré sur le Danube près de Hainburg lors d'un Girl's Camp. Plusieurs personnes ont été légèrement blessées. Deux participantes n'ont pu être secourues qu'avec des blessures graves.

Le rapport final de la Commission d'enquête de l'armée fédérale du 28 novembre 2018 a établi que :

- Le bateau se trouvait dans un état technique correct. Aucune défaillance technique n'a pu être constatée.
- Son utilisation n'a entraîné aucun problème jusqu'à l'accident. Cependant, selon l'expert, le chavirement du bateau aurait pu être évité si la vitesse avait été réduite, le capitaine a pu évaluer la situation autrement. La justice déterminera si le capitaine est en tort.
- Immédiatement après l'accident, tous les soldats ont participé à des opérations de sauvetage. L'intervention rapide des pompiers volontaires qui s'entraînaient sur place, a donné l'impression que la chaîne de sauvetage avait déjà été activée.
- Les commandants responsables ont immédiatement noté qu'il manquait des femmes. Les soldats ont tout tenté, au péril de leur vie, pour sauver les participantes. Les recherches se sont poursuivies sur le Danube, sous le bateau et



sur la rive, et ont été interrompues dès que les deux femmes ont été retrouvées sous le bateau. L'accusation selon laquelle les recherches ont été interrompues prématurément ne s'est pas vérifiée ou confirmée.

- Au moment où le bateau se trouvait sur la rive, il serait devenu dangereux de plonger sous le bateau, en raison du courant et de la houle. Ce n'est que lorsque le bateau a été soulevé par des treuils du navire de la surveillance maritime « Hainburg » que l'espace au-dessous a pu être exploré de manière plus vaste.

La commission parlementaire de l'armée fédérale attache beaucoup d'importance à ce que

- toutes les règles de sécurité soient respectées lors d'événements destinés au recrutement de femmes et d'hommes dans l'armée fédérale. Dans ce contexte, il convient de noter que de tels événements de recrutement visent à donner un aperçu et une impression du service au sein de l'armée fédérale, mais ne peuvent pas inclure des contenus de formation non pertinents ou irréalistes.
- les participantes et participants civils aux événements (de recrutement) de l'armée fédérale, par ex. un Girl's Camp, ne soient pas exposés à des situations à risque et/ou dangereuses nécessitant une formation militaire établie.
- des règles transparentes concernant les procédures de formation et la répartition des responsabilités soient mises en place pour le recrutement du personnel.

VI. Visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

VI. 1. Visite de contrôle au bureau du personnel de l'armée

La commission parlementaire des forces armées a effectué, le 25 avril 2018, une visite de contrôle au centre de test du bureau du personnel de l'armée à Wels pour le test d'aptitude au service de formation.

Après des interventions à propos du déroulement du test d'aptitude, la commission parlementaire de l'armée fédérale a recueilli des informations sur les membres du comité d'entreprise à propos de questions concernant le service, examiné les procédures d'examen et profité de l'occasion pour s'entretenir sur place avec les personnes effectuant le test.



Au cours de la visite de contrôle, les thèmes suivants ont été abordés :

Recrutement du personnel

Le responsable du bureau du personnel de l'armée a précisé que, bien que le recrutement du personnel de l'armée fédérale relevait essentiellement de la compétence de chaque niveau de direction, une responsabilité spécifique incombe au service D du bureau du personnel de l'armée.

Le groupe cible principal de la profession militaire est la tranche des 14 à 29 ans. L'environnement, les parents et le cercle d'amis revêtent également une importance capitale. Outre les événements à caractère informatif (forums d'informations professionnelles, Girls' Day/Girl's Camps, fête nationale, Journées de l'emploi, etc.) et lors de rendez-vous d'embauche, l'armée fédérale autrichienne est de plus en plus souvent mise en avant via les réseaux sociaux. Les principaux atouts reposent sur des arguments tels que le salaire fixe, une formation approfondie, ainsi que le sport, les activités extérieures, en résumé : « un emploi cool ».

Les mesures de recrutement du bureau du personnel de l'armée autrichienne et de la troupe ont permis d'augmenter le nombre d'aspirants ces dernières années. (En 2015 : 2400, 2016 : 3900, 2017 : 5143)

Une application de l'armée fédérale est prévue pour fin 2018, visant à faciliter la mise en réseau et l'échange d'informations pour les conscrits, les recrues et les personnes intéressées. Cette solution permettrait de pallier le manque d'informations sur le service au sein de l'armée fédérale, entre autres au sein du groupe des « moins de 18 ans ».

Test d'aptitude au service de formation

Un test d'aptitude positif des personnes effectuant les tests leur donne le droit de suivre la formation des cadres au poste de cadre. L'échec au test d'aptitude n'est en principe pas définitif. Le test peut être repassé et il est possible de profiter d'aides à la préparation (journées de préparation les week-ends, conseils de formation, FIT FÜR'S HEER - EN FORME POUR L'ARMÉE).

Les limites physiques pour le test d'aptitude ont été réduites pour les femmes et les hommes afin d'offrir à un grand nombre de candidats d'intégrer l'armée fédérale. Dans tous les cas, l'objectif est de réduire au minimum le nombre de candidates et candidats. Par exemple, environ 5 % ne savent pas nager. Les femmes effectuant les tests peuvent, en cas de résultat négatif, intégrer le programme FIT FÜR'S HEER, des



soldates et soldats peuvent être formés par la troupe. Concrètement, en 2017, sur 4400 personnes, 2540 (57,7 %) ont réussi d'emblée.

L'objectif du test d'aptitude psychologique des cadres consiste à définir le niveau de qualification, à savoir l'aptitude générale pour un poste en troupe ou une fonction de cadre. Pour valider ce test, au moins 10 % des conditions doivent être remplies. Les tests sont réalisés dans trois situations différentes : sollicitation neutre, élevée et après sollicitation. Cela permet de prévoir la réussite de la formation. En 2017, 2942 tests (2689 hommes, 253 femmes) ont été réalisés, 60 % ont obtenu le niveau de qualification souhaité (59 % des femmes, 64 % des hommes).

Taux d'abandon

Le taux d'abandon des soldates de la troupe est élevé.

Le nombre de femmes a augmenté, l'objectif est de les maintenir « dans le système ». L'importance des soldates pour l'ensemble de la structure n'est pas encore connue pour certaines unités de l'armée. Il est ici également question de surveillance du service. En outre, il en manque un certain nombre (« Masse critique ») pour que les soldates soient perçues comme la norme par les troupes.

Le projet pilote FIT FÜRS HEER est un outil primordial pour préparer les futures soldates physiquement et mentalement aux défis qu'implique la profession de soldat.

Pour réagir au mieux aux raisons de départ des soldates qui quittent prématurément leur fonction, il est déjà prévu d'étendre les possibilités de retours d'information, d'enquêtes en ligne, etc.

Un OrgPlan obligatoire est nécessaire pour la planification du parcours professionnel et de la carrière. L'un des principaux groupes cibles du recrutement de cadres concerne les hommes mobilisables.

Charge de travail des cadres

Les présidents du Comité d'entreprise du bureau du personnel de l'armée invoquent une lourde charge de travail en raison de l'augmentation rapide du nombre de candidats. Puisque, dans tous les cas, tous les candidats au poste de cadre réussissant les tests ne peuvent pas être formés immédiatement, une réduction du nombre de candidates et candidats en fonction du nombre de formations au poste de cadre serait nécessaire. Dans ce contexte, ils indiquent qu'actuellement, en raison du nombre élevé de candidats, la formation au poste de cadre KAAusb1 est dispensée aux meilleurs d'entre eux.



Infrastructure - Site

Hessen Kaserne, Wels :

Le centre de test Nord du bureau du personnel de l'armée à Wels dans la caserne Hessen ne forme pas une unité spatiale. Il n'y a pas de salle de sport, la piste de 400 m est loin d'être moderne, et les tests sportifs ont lieu dans d'anciens bureaux.

AG Garnisonstraße Linz :

Le test de sélection des conscrits de Haute-Autriche s'effectue dans les locaux d'AG Garnisonstraße à Linz. Le déménagement prévu autrefois de la Stellungsstraße, lieu de prise de service, à Hörsching n'est pas envisageable en raison de l'absence de réseau routier optimal et d'infrastructures structurelles sur la base aérienne.

La fusion du centre de test Nord du bureau du personnel de l'armée avec la Stellungsstraße du commandement militaire de Haute-Autriche située AG Garnisonstraße à Linz offre une solution pertinente, grâce aux conditions de la circulation et de l'infrastructure.

VI. 2. Visite de contrôle à l'AUTCON 38/KFOR

KFOR, la Force pour le Kosovo, a été créée après la fin de la guerre au Kosovo en 1999, avec plus de 50 000 soldats, puis réduite durant l'année à environ 4 000 soldates et soldats en raison de la situation. Cet effectif de troupes devrait être maintenu pour le moment. L'Allemagne a mis fin à son intervention auprès de KFOR en 2018, en raison d'un manque d'effectifs accru pour d'autres missions de maintien de la paix. Dans les années à venir, les capacités militaires de KFOR seront réduites au profit d'autres missions. Par exemple, les équipes de liaison et de surveillance LMT sont encouragées : une maison LMT à Orahovac ainsi qu'une maison LMT et un établissement CIMIC à Suva Reka. Leur mission consiste à renforcer la protection des troupes et à condenser le bilan de la situation par une présence dans les villages et les villes.

Généralités

La commission parlementaire de l'armée fédérale a effectué une visite de contrôle sur place du 23 au 24 mai 2018 à l'AUTCON 38/KFOR, conformément au § 4 de la loi relative au service militaire (Wehrgesetz 2001).

Les soldates et soldats autrichiens sont bien formés et appréciés de la population. La situation sur place est calme.



Lors d'entretiens avec les soldates et soldats, les thèmes et sujets problématiques suivants ont été abordés :

Personnel

Le contingent souffre d'un grand manque d'effectifs au sein des officiers (-25 %) et de grades de troupe (-19 %). Le manque de sous-officiers s'élève actuellement à 5 %. Les soldats de carrière représentent deux-tiers du personnel. La proportion de soldates s'élève à 1,6 %.

Le manque de personnel s'explique par l'attrait financier de l'intervention policière d'assistance à la sécurité sur le territoire national, ainsi que les restrictions personnelles moins strictes du casernement. L'attrait financier du service est jugé nécessaire.

D'une manière générale, tous les grades ont eu un comportement correct et apprécié de la part des supérieurs et par l'intermédiaire de ceux-ci. Ils font confiance aux commandants.

Hébergement

En fonction du poste, un à trois soldats sont logés dans un container simple ou double. Les logements en containers et les installations sanitaires au camp Villaggio Italia sont délabrés. À titre d'exemple, il a été constaté des dommages aux fenêtres sur le bâtiment 18 et d'une manière générale des lits usés (« qui grincent ») et donc bruyants. En cas de réclamations pour défauts (lunettes de toilettes, pommes de douche manquantes), l'administration du camp international procède à une réparation lente et inadéquate.

La norme en matière d'hébergement au camp Film City à Pristina et au camp Maréchal De Lattre de Tassigny à Novo Selo est a priori respectée.

Sur le camp à Novo Selo, la situation de l'hébergement est tendue (aucune réserve de capacité, deux personnes par chambre). L'amélioration de l'hébergement serait souhaitable pour respecter l'intimité.

Restauration

Les repas sont très appréciés au camp Film City et à Novo Selo. Des critiques massives sont formulées à l'encontre de la restauration au Camp Villaggio Italia.

Le choix (poisson, pâtes, spaghetti) et la qualité des préparations (insipide, tiède à froid) y font l'objet de réclamations.



L'annulation du repas n'est possible que quatre fois par mois. Il manque une épicerie sur le camp. En raison des restrictions pour quitter le camp et du manque d'approvisionnement, il est impossible de faire des achats de nourriture privés. Par conséquent, il est fait recours à des restaurants privés du camp (pizzas, burgers).

Aucune collation froide n'est fournie aux patrouilles en dehors de la période de service normale.

Tenues et équipement

Sur le camp Villaggio Italia, les vêtements officiels et personnels sont perdus pendant ou après leur remise pour le nettoyage. Le prix pour le nettoyage de 2,5 kg de vêtements s'élève à 5,40 Euros.

Le remplacement du linge de corps n'est pas prévu pour les soldats des unités de cadres. Il manque des vêtements ajustés et de qualité (chaussures, gants, sacs de couchage et sacs à dos, gilet de combat, vestes Carinthia) et des accessoires d'équipement (holster, ceinture pour spray au poivre). L'obligation d'acheter des vêtements et des accessoires d'équipement privés pour s'équiper et être opérationnel n'est pas acceptable.

Il est incompréhensible que l'ordre soit donné au contingent de délivrer deux ensembles d'uniformes HWC (vêtements pour temps chauds), mais qu'il ne soit pas autorisé de les porter pour le moment.

Le nouveau casque n'est pas adapté à la visière de protection, il est donc nécessaire d'utiliser l'ancien casque pour les interventions contre des foules.

Le gilet pare-balles n'est pas disponible en nombre suffisant en tailles Small et Medium, de sorte que des modèles Large et X-Large ont dû être remis.

Un spray au poivre est fourni mais il est impossible de le garder à la ceinture à portée de main et de manière sécurisée.

Le holster de ceinture fourni à des fins professionnelles ne permet pas de sortir rapidement l'arme parce que le gilet pare-balles recouvre la ceinture. Par conséquent, les soldates et soldats s'achètent un holster adapté par leurs propres moyens. Étant donné qu'il n'y a pas de sacoche pour munitions propre, les munitions du pistolet doivent être disposées dans la poche de pantalon.

Véhicules/Appareils

Les véhicules de l'armée sont obsolètes. Les réparations sont longues, onéreuses et fréquentes.



Les dispositifs de vision nocturne sont usés et ne correspondent absolument plus aux normes actuelles.

Il n'y a pas d'installations de climatisation ou de chauffages pour l'hiver dans les ateliers. La livraison d'un appareil de substitution prend trop de temps. De plus, il est signalé qu'en cas d'augmentation des effectifs du contingent autrichien au camp de Novo Selo, les dispositifs de sauvetage et d'empilage devront être rapidement améliorés pour les fabrications de containers.

Assainissement

Le médecin italien du camp Villaggio Italia ne parle pas anglais, ce qui complique la compréhension. Le médecin de Pristina ne vient qu'une fois par semaine.

Les soins médicaux spécialisés, tels que les soins dentaires, sont délocalisés dans un hôpital civil. Les frais doivent être avancés par les personnes concernées elles-mêmes.

Compte tenu du niveau élevé de pollution de l'air à Pristina, il est suggéré de procéder à un examen radiographique pulmonaire à la fin de la mission, et de procéder éventuellement à une récupération dans une station thermale.

Préparation pour la mission

Pendant la période de préparation nationale à la mission à l'étranger, le manque d'attention portée aux différentes fonctions spécialisées a fait l'objet de réclamations. Des plaintes isolées signalent l'absence de prise en compte des événements actuels sur le terrain.

Rémunération

Les différences de rémunération entre les missions à l'étranger (env. 400 euros de moins) et l'intervention policière d'assistance à la sécurité sur le territoire national sont perçues comme inévitables au vue des conditions-cadres correspondantes. En raison du manque d'officiers (-25 %), plusieurs tâches doivent être exécutées par une seule personne, et aucune rémunération spécifique n'est prévue.

Modes de communication

Le téléphone (60 minutes par personne et par mois) est considéré comme suffisant. Ce mode n'est pas exploité par les soldates et soldat puisque la communication avec les proches s'effectue principalement par Internet.

Les possibilités et frais d'utilisation Internet sur les camps Film City et Maréchal De Lattre de Tassigny sont corrects. En revanche, sur le camp Villaggio Italia, l'instabilité



de la connexion Internet, le manque de sécurité informatique, l'importance des prix et le blocage de sites ont fait l'objet de critiques.

Prise en charge sociale

Il n'y a aucun aumônier ni psychologue aux armées sur place.

Il a également été constaté un manque d'informations général quant aux questions des congés, loisirs ou formations et aux raisons de l'interdiction de porter certains vêtements (HWC, uniforme sportif) et, s'agissant des soldats du camp Villaggio Italia, au sentiment de manque de prise en charge en cas de tensions avec les camarades italiens.

Plan de déploiement du personnel

Il est jugé nécessaire de donner aux personnes potentiellement intéressées une planification et un concept. Un plan de déploiement du personnel pour les missions à l'étranger uniquement sur la période courant jusqu'au contingent suivant empêche toute réflexion/disposition à long terme.

Opportunités de formation en intervention

L'impossibilité de suivre des cours ou séminaires en Autriche pendant une mission à l'étranger est perçue comme un inconvénient.

Contrôle du bunker

La nécessité du règlement indiquant que le « test du bunker » est valable cinq ans pour les cadres, mais seulement trois ans pour les soldats de la réserve opérationnelle, est remise en question.

VI. 3. Visite de contrôle de l'Académie militaire thérésienne

Le 30 mai 2018, la commission parlementaire de l'armée fédérale a effectué une visite de contrôle à l'académie militaire thérésienne à Wiener Neustadt.

Des informations ont été fournies sur la formation d'officier, y compris la formation et le perfectionnement aux instituts 1 et 2 de l'Académie militaire thérésienne.

Le service de développement constitue l'élément de recherche et de développement de l'Académie militaire thérésienne, notamment dans les domaines de la simulation, la formation à distance, la gestion des connaissances et la gestion de projet.

En juin 2018, le « bataillon scolaire » a mis fin au lycée militaire.



La commission parlementaire de l'armée fédérale a visité le bâtiment de formation et d'hébergement et en a profité pour s'entretenir avec les soldates et soldats.

Au cours de la visite de contrôle, les thèmes suivants ont été abordés :

Formation des officiers

La formation de Bachelor de six semestres « Conduite militaire » est non seulement une formation scientifique pratique approfondie, mais également une formation d'encadrement militaire pour la première intervention en tant qu'officier des troupes.

Les sections de formation sont mises en lien avec les académies militaires d'autres pays afin d'échanger leurs expériences. Chaque cadette et cadet militaire valide un semestre à l'étranger. Pendant la visite de contrôle, les cadettes et cadets militaires ont partagé des impressions et expériences positives. Exception confirmant la règle : le premier séjour d'un cadet dans une académie d'officiers à Athènes, qui est critiqué en raison d'un système de tableau de service trop rigide. Une évaluation globale est réalisée à la fin de chaque séjour à l'étranger.

La formation d'officier et le perfectionnement à l'Académie militaire thérésienne sont de haut niveau et reconnus mondialement.

Formation de perfectionnement des officiers

La formation et le perfectionnement pour les officiers de la réserve opérationnelle et de profession ont lieu dans l'institut 2. Des cours et séminaires de formation à la direction militaire, au développement personnel et à la gestion sont proposés.

Infrastructure

Bâtiment d'exploitation :

La construction d'un bâtiment d'exploitation central paraît donc urgente, afin de permettre aux participantes et participants aux cours et formations de disposer d'un service de restauration moderne et adapté à la demande. La situation actuelle avec plusieurs points de restauration requiert davantage d'effectifs et de ressources. Le regroupement des points de restauration dans un bâtiment d'exploitation à construire permettra une offre améliorée et orientée sur les services (horaires d'ouverture prolongés, variété des aliments et des boissons).

En règle générale, une gestion centralisée du campus serait appropriée.

Hébergement :



La capacité d'hébergement pour les cadettes et cadets militaires est tendue. Les chambres ne répondent pas aux normes d'équipement adaptées (cellules humides à l'extérieur de la pièce, équipement insuffisant et nombre insuffisant de places d'apprentissage). En outre, en raison de l'augmentation des effectifs nécessaires de l'armée, il est prévu d'augmenter le nombre de cadettes et cadets militaires de 120 à 300 au cours des prochaines années. Cela nécessite des hébergements supplémentaires ainsi qu'une coopération internationale pour les auditrices libres étrangères et auditeurs libres étrangers.

Véhicules de l'armée

Les véhicules de l'armée sont obsolètes et ne sont disponibles qu'en nombre insuffisant. Les réparations sont longues, onéreuses et fréquentes.

À des fins de formation, 30 véhicules de l'armée sont nécessaires. Les véhicules de l'armée L-200 alloués ne peuvent pas remplacer intégralement les véhicules destinés à la formation (manque de capacités sur le terrain, capacité de transport insuffisante pour un groupe).

Sollicitation au poste de travail

Les fonctionnaires de l'Académie militaire thérésienne signalent des sollicitations multiples en raison de l'augmentation du nombre de domaines d'application et du nombre de participants aux cours et formations. Selon les représentants du personnel, la charge maximale de travail pesant sur les personnes concernées a été atteinte. Cette situation initiale est aggravée par une « vague de départs à la retraite » imminente.

Technologie de l'information

Dans le cadre de la coopération internationale notamment, l'échange d'expériences informatiques est indispensable. Les équipements actuels par des appareils de troisième niveau de traitement et des systèmes ouverts ne permettent pas une communication informatique rapide et sûre.

VI. 4. Visite de contrôle de l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration

Le 16 juillet 2018, la commission parlementaire de l'armée fédérale a effectué une visite de contrôle à l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration Burgenland à Bruckneudorf.



Durant la visite de contrôle, une inspection des hébergements de la première intervention policière d'assistance à la sécurité à proximité de la caserne de Benedek a eu lieu. Les soldats de la compagnie de commandement 1^{ère} compagnie d'assistance ainsi qu'une section d'assistance sont actuellement logés dans des conteneurs du ministère fédéral de l'intérieur. Ces conteneurs du ministère fédéral de l'intérieur étaient destinés aux réfugiés et étaient inoccupés.

Personnel

La durée d'intervention des unités-cadres est de 3 mois, pour les soldats de la réserve opérationnelle, une prolongation de l'intervention d'assistance jusqu'à 6 mois maximum est possible sur demande.

Les militaires de base restent environ 3 mois dans l'intervention d'assistance.

Temps de service/sans mise à contribution planifiée

La rotation de service de la section d'assistance à 4 groupes prévoit une intervention de 8 jours, avec 6 jours de service (postes/patrouille et préparation) suivis de deux jours « sans mise à contribution planifiée ». Lors des deux jours de repos, il est possible de quitter l'espace d'intervention. Pour les soldates et soldats de l'ouest de l'Autriche, il existe également une rotation de service s'achève par trois jours « sans mise à contribution planifiée ».

Missions d'intervention

La surveillance des portions de terrain correspondantes est réalisée par des points d'observation et des patrouilles, ainsi que par l'intervention d'appareils d'imagerie thermique. Si des étrangers demandent une assistance et une protection, la police en sera informée et une aide sera fournie lors du transport. Les chiffres sont en forte baisse depuis 2016, et le commandement militaire du Burgenland compte, depuis fin mars 2018, au maximum 10 personnes par semaine.

Hébergement

Les soldates et soldats se sont plaints anonymement auprès de la CPAF de fortes chaleurs dans les hébergements en container et de l'absence de moustiquaires.

Entre-temps, des moustiquaires ont été installées et un système pour l'ombrage des fenêtres a été mis en place par les forces militaires au moyen de filets de camouflage.

Deux climatiseurs performants ont été installés pour assurer un refroidissement adéquat dans le couloir et dans les chambres.



La norme en matière d'hébergement en containers à Bruckneudorf est respectée.

Restauration

La restauration fonctionne sans difficulté via une cuisine de préparation.

VI. 5. Visite de contrôle du commandement d'aide au commandement et de la cyberdéfense

Le 3 octobre 2018, la commission parlementaire de l'armée fédérale a effectué une visite de contrôle au commandement d'aide au commandement et de la cyberdéfense. Au cours d'entretiens avec des soldates, soldats et du personnel civil, les thèmes suivants ont été abordés :

Organisation et missions

Le commandement d'aide au commandement et de la cyberdéfense a été créé en 2017 pour succéder au Centre d'aide au commandement et comme subordination du Bataillon d'aide au commandement 1 et du Bataillon d'aide au commandement 2. À partir du 1^{er} avril 2019, une nouvelle structure organisationnelle a vu le jour. Certaines parties de cette organisation sont intégrées au commandement des forces armées, d'autres sont subordonnées au commandement de la base des forces armées.

Le bilan de la situation cybernétique combine la situation des TIC et de la guerre électronique avec le niveau de menace du renseignement. Ce bilan est utile non seulement au ministère fédéral de la défense nationale, mais également à la République d'Autriche. Sur le plan international, une collaboration est mise en place avec l'Allemagne, la Suisse et Israël, dans le cadre de laquelle presque tous les pays associent cybersécurité et cybercriminalité. En Autriche, la cyberdéfense est régie par le ministère fédéral de la défense nationale, et la cybercriminalité par le ministère fédéral de l'intérieur.

Le programme gouvernemental prévoit une réglementation nationale pour le secteur cybernétique.

Personnel

Le plan d'organisation du commandement d'aide au commandement et de la cyberdéfense et des TIC et du centre de cybersécurité n'est pas encore mis en œuvre dans la planification des effectifs de l'État. Les négociations avec le ministère fédéral pour le service public et le sport sont donc en cours.



L'augmentation des effectifs du personnel d'encadrement dans les domaines des ressources humaines, du budget et de la planification opérationnelle s'appuie actuellement principalement sur des postes détachés. Une bonne partie des collaboratrices et collaborateurs du commandement d'aide au commandement et de la cyberdéfense se compose de forces civiles. Des contrats spéciaux peuvent permettre de retenir ou recruter du personnel qualifié.

La restructuration imminente avec la dévalorisation attendue de la valeur des emplois par la subordination dans la structure organisationnelle fait craindre une détérioration significative du recrutement du personnel informatique. Dans ce contexte, il est constaté que la pénurie de personnel informatique touche tout autant le secteur privé que le secteur public.

IMG – Institut de géographie militaire

La géographie militaire, en tant qu'interlocuteur central pour toutes les questions relatives aux données et informations géographiques, relève de la section opérationnelle du commandement d'aide au commandement et de la cyberdéfense.

La variété des produits et des solutions techniques dans le domaine des cartes, des cartes aériennes et spéciales, les différentes géodonnées pour les systèmes de commandement et de simulation ainsi que les informations internationales sur les pays ont été présentées.

L'IMG joue un rôle primordial pour l'introduction et l'utilisation des données du système de navigation par satellite mondial Galileo, pour l'armée fédérale autrichienne.

Centre pour les TIC et la cybersécurité

Le centre pour les TIC et la cybersécurité est compétent pour la protection de l'infrastructure informatique militaire, la préparation du bilan de situation cybernétique militaire, la mise à disposition et l'utilisation de systèmes de cyberdéfense dans l'environnement des TIC et de la guerre électronique ainsi que le maintien des fonctions du milCERT (« Military Computer Emergency Readiness Team »). Cet élément d'organisation sera subordonné au commandement de la base des forces armées à partir du 1^{er} avril 2019.

Au cours d'une démonstration pratique, l'influence du numérique a été illustrée par l'exemple d'un canon antiaérien.

VI. 6. Visite de contrôle au commandement des forces aériennes

Le 6 novembre 2018, la commission parlementaire de l'armée fédérale a effectué une visite de contrôle au commandement des forces aériennes à Salzburg, la caserne de Schwarzenberg, et le 7 novembre 2018 au contrôle du trafic aérien (LRÜ) au centre opérationnel de Berg.

À compter du 1^{er} avril 2019, selon le commandant de l'armée de l'air, la nouvelle organisation des forces armées fait craindre un ralentissement des procédures administratives.

Avec les trois unités, le contrôle du trafic aérien (actif et passif), l'appui aérien et l'École de l'armée de l'air et de la force antiaérienne (FIFIATS), les missions actuellement fixées sont remplies. Les mesures de conduite opérationnelle s'effectuent par l'intermédiaire d'un « Air Operation Center » mobile. Le système de guidage est mis en réseau via le « dispositif Goldhaube ».

Le cycle de vie du Saab 105 et de l'Alouette 3 prend fin dans quelques années. Aucune décision n'a encore été prise pour sa succession. Finalement, environ 40 % du contrôle du trafic aérien actif sont assurés par le Saab 105.

L'augmentation des coûts de production des heures de vol de l'Eurofighter pose un problème spécifique, à savoir l'approvisionnement insuffisant en pièces de rechange et un équipement inadéquat pour le service de contrôle aérien.

Le contrôle du trafic aérien passif repose sur 3 stations radars, 1 radar mobile ainsi que 8 radars de détection à basse altitude. Le bataillon de force antiaérienne permet uniquement de sécuriser un seul objet volumineux.

Sécurité aérienne :

Depuis le début des années 1990, la sécurité aérienne s'est améliorée grâce à des normes de sécurité accrues, après une maintenance indépendante des avions et la certification de navigabilité. Auparavant, environ 20 % des avions avaient été perdus et un pilote sur six perdait la vie dans un accident. La stagnation actuelle de la charge des heures de vol affecte la sécurité aérienne. La grande autonomie technique pour la gestion matérielle du « Système Goldhaube » et le développement autonome du logiciel sont mis en avant comme des atouts. L'amélioration du développement des compétences en matière de défense par drone est aujourd'hui un défi.

Personnel :



Le manque de pilotes, notamment pour l'Alouette et le Saab 105, est évident. De nombreux pilotes se désarment au profit d'emplois civils intéressants. Le manque de personnel concerne également le contrôle de trafic aérien et le domaine des radars. La situation du personnel sera aggravée par une vague de départs à la retraite liés à l'âge d'environ un tiers du personnel au cours des cinq à six prochaines années.

Depuis deux ans, l'absence de plan d'organisation pèse sur les conditions de vie et de travail des cadres. Un grand nombre de personnes se sont donc réorientées il y a des années, acceptant des postes détachés puis leurs prolongations, dans l'espoir d'être affectés à des postes (ciblés) prévus. Des doutes subsistent quant à la répartition équitable des valeurs et au nombre d'emplois dans le commandement des forces armées. En raison de l'absence de répartition du travail, il existe une incertitude en matière de service public. En outre, le manque de transparence dans la communication par les organes supérieurs fait l'objet de critiques.

VI. 7. Visite de contrôle du centre opérationnel de Berg

La relève constitue un problème spécifique au centre opérationnel de Berg. Cela s'explique par le fait que les fonctions d'experts à former ne bénéficient ni de postes de formation adaptés ni d'indemnités attrayantes. Les faibles salaires de départ empêchent quiconque d'être muté aux services. De plus, contrairement à avant, le travail par postes et par roulement n'est plus reconnu comme un travail pénible.

Selon le comité d'entreprise, ces circonstances ne sont pas suffisamment prises en compte par l'employeur et aucune contre-mesure n'est prise. En raison du problème d'indemnités, notamment pour le personnel du service de contrôle radar et le personnel d'exploitation des radars du service de contrôle aérien et de sécurité aérienne, un transfert vers le secteur civil a lieu.

Le service de sécurité manque de personnel. Le personnel de réserve d'un pool n'est disponible qu'au cas par cas. Ici également, il y a un soutien insuffisant de la part du commandement supérieur pour attirer et promouvoir la relève. De plus, l'absence d'évaluation du plan d'organisation actuel fait l'objet de critiques.



VII. Particularités

VII. 1. Remise et présentation du rapport annuel 2017

Le 21 mars 2018, le rapport annuel 2017 de la commission parlementaire de l'armée fédérale a été transmis au président du Conseil national, Mag. Wolfgang Sobotka, puis au ministre fédéral de la défense nationale, Mario Kunasek.

Lors de la conférence de presse du 4 avril 2018 à l'occasion de la présentation du rapport annuel 2017 au Parlement, le président en exercice de la commission parlementaire de l'armée fédérale et député du CN Mag. Michael Hammer, a constaté qu'en dépit de progrès notables, l'attrait du service militaire élémentaire, le renforcement de la réserve opérationnelle et l'amélioration de la situation des cadres professionnels en termes de service et de rémunération peuvent encore être considérablement améliorés.

VII. 2. Séminaire de la commission parlementaire de l'armée fédérale

Le 4 avril 2018, un séminaire de la commission parlementaire de l'armée fédérale a eu lieu à l'académie de la défense nationale. Dans ce cadre, la commission a remercié l'actuel secrétaire d'État au ministère fédéral des finances, MMag. DDr. Hubert Fuchs, pour ses nombreuses années de coopération constructive en tant que membre suppléant de la Commission.

En outre, des conférences ont eu lieu, suivies de discussions sur la situation du personnel dans l'armée fédérale, l'armement et les achats, ainsi que sur certaines questions de politique de défense et de sécurité.

VII. 2.1. Situation en matière de personnel dans l'armée fédérale

Le responsable de la section centrale souligne que, sur la base des chiffres du personnel à partir d'avril 2018, la méthode offensive en matière de personnel mise en œuvre il y a quelques années s'avère être un véritable succès. Toutefois, au vu des 700 à 800 départs à la retraite prévus chaque année, il sera difficile de les remplacer tout en maintenant la tendance à la hausse. Si l'on ajoute à cela le départ du personnel pour d'autres raisons, ce seront jusqu'à 1800 personnes qui quitteront chaque année le système dans les années à venir.

La réforme de 370 sous-officiers de carrière en février 2018, concernant notamment les nouveautés en matière de formation des sous-officiers et l'ajustement des salaires des sous-officiers de carrière est positive. Pour favoriser l'augmentation des effectifs



de sous-officiers, il est nécessaire de recruter 650 personnes. Cela n'est possible qu'en exploitant chacune des ressources disponibles dans le domaine de la formation.

Avec l'actuel budget du personnel, la planification actuelle peut en principe être mise en œuvre (1,46 milliard d'euros pour 2018, 1,48 milliard d'euros pour 2019).

Soldates :

On compte actuellement 600 soldates. La « campagne d'informations destinée aux femmes » et les divers événements et mesures de recrutement favorisant l'attrait, comme les Girls Camps et les Girls Days, présentent de bons résultats au recrutement. Cependant, il est encore difficile pour les soldates de s'intégrer dans certaines compagnies. Il faudrait atteindre un chiffre seuil d'environ 1 500 soldates pour que la place des femmes au sein de la troupe soit considérée comme « normale ».

Médecins militaires :

Il y a malheureusement un manque considérable de médecins. Le chiffre de 93 médecins militaires ne correspond pas à l'objectif de 165. Les conditions-cadres en matière de service et de rémunération requièrent des améliorations considérables. Les mesures de recrutement focalisées sur les étudiantes et étudiants en médecine commencent à porter leurs fruits, et on tente de garder le contact aussi au-delà de l'obtention du diplôme pour rester en mémoire en tant qu'employeur potentiel.

Recrutement de cadres :

Il convient de souligner l'importance des recrues comme potentiel de recrutement pour les troupes. Dans le cas des appelés du service élémentaire, et en dépit de la diminution du nombre de conscrits (environ 45 000 en 2018), le nombre de ceux effectuant leur service militaire est passé à 17 000. Ce phénomène s'explique principalement par l'augmentation des mesures de recrutement. Il est suggéré de revoir les critères d'aptitude des militaires de base qui sont les mêmes depuis des années. Ces critères doivent être modifiés pour apporter davantage de compétences au sein de l'armée fédérale autrichienne.

S'agissant du recrutement des cadres, il est à noter que, d'une part, le service de remplacement est attrayant en raison des conditions-cadres qui le régissent et, d'autre part, le ministère de l'intérieur marque des points avec une formation bien organisée et une description de poste moderne pour les policières et policiers.

VII. 2.2. Armement et acquisition dans l'armée fédérale

Le responsable de la direction de l'armement et des acquisitions a donné une conférence sur le processus normalisé d'approvisionnement d'équipements militaires.

Une réglementation interne ainsi que les lois fédérales sur les marchés publics (Bundesvergabegesetze) prévoient l'ordre strict d'une acquisition. Le principe répété du double regard et le double contrôle associé par l'intermédiaire de l'audit interne garantissent un processus d'approvisionnement transparent et conforme. Pour les acquisitions inférieures au seuil de 100 000 €, il existe une procédure simplifiée.

Le temps nécessaire à l'approvisionnement est comparable à l'achat d'installations industrielles complexes. Dans le cas des équipements militaires, tout particulièrement, il est nécessaire de gérer les matériaux de manière aussi autonome que possible.

L'augmentation des frais d'exploitation liée au développement technique reste un défi.

Pour garantir en permanence le remplacement nécessaire d'équipements et leur fonctionnalité, un investissement annuel minimum de 200 millions d'euros est nécessaire. L'importance d'une armée moderne, flexible et toujours opérationnelle est incontestée et il convient de mettre à disposition des moyens adaptés pour son financement.

VII. 2.3. Thèmes relevant de la politique de défense et de sécurité

Le secrétaire général du ministère fédéral de la défense nationale a annoncé que le département et la commission poursuivraient leur coopération fructueuse. Il considérait qu'il était essentiel de soutenir un organe de contrôle parlementaire agissant au-delà des partis.

Concernant la structure organisationnelle actuelle du ministère fédéral de la défense nationale, il a principalement déclaré qu'elle était surdimensionnée. C'est pourquoi la réforme de l'armée fédérale amorcée mais non mise en œuvre est en cours d'évaluation afin d'alléger l'organisation.

Il est souligné qu'avec la multitude des commandements, des lieux de travail agréables ont un pouvoir attractif, réduisant ainsi les effectifs au sein des troupes.

Le secrétaire général fait preuve de compréhension quant aux recours déposés par les officiers des troupes concernant la classification salariale insuffisante revendiquée et les éventuelles discriminations dans les candidatures.



VII. 3. Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle revêt désormais une nouvelle identité grâce à son remaniement. L'attribution de la mission principale « protection des infrastructures critiques » permet à la réserve opérationnelle de bénéficier de davantage d'assurance, mais offre également l'espoir de créer des conditions appropriées en termes de personnel, de matériel et d'organisation.

Pour les interventions sur le territoire national et à l'étranger, la réserve opérationnelle apporte une contribution considérable. La proportion moyenne de soldats de la réserve opérationnelle lors des interventions s'élève à 25 % sur le territoire national et à 45 % à l'étranger.

La création du label de qualité et de la récompense de la réserve opérationnelle a permis de franchir une étape importante pour promouvoir la mise en réseau de la réserve opérationnelle avec l'économie. La promotion de la compréhension par les employeurs des questions de sécurité et en particulier des employés exerçant également une fonction au sein de la réserve opérationnelle, devrait permettre une nouvelle prise de conscience du fait que les qualifications militaires offrent également une « valeur ajoutée » pertinente pour les employeurs et sont donc également importantes pour l'économie.

La commission parlementaire de l'armée fédérale constate la chose suivante au sujet de la réserve opérationnelle :

- La disponibilité de la réserve opérationnelle à la structure indépendante n'est possible que dans une mesure limitée, notamment en raison d'un manque de personnel et d'une pénurie d'équipement. La relève des sous-officiers n'est pas suffisante, notamment pour les sous-officiers spécialisés. Il subsiste des lacunes dans l'équipement des véhicules militaires, le matériel de vision nocturne, les moyens de communication (équipement radio), la protection personnelle face aux risques atomiques, biologiques et chimiques et les pistolets.
- Pour équiper intégralement les 10 bataillons d'infanterie de la réserve opérationnelle jusqu'en 2020, des moyens budgétaires supplémentaires sont nécessaires.
- Les soldats de la réserve opérationnelle qui perçoivent plus de 1 828,22 euros par mois pendant leur service militaire sont « désavantagés » dans la mesure où leurs comptes de retraite n'enregistrent pas la contribution plus élevée réelle.



- Les employés qui exercent également une fonction de réserve opérationnelle apportent une « valeur ajoutée » pour un employeur et sont donc également importants pour l'économie.

VII. 4. Soldates

Le projet « Fit fürs Heer » (« FFH ») doit permettre au plus grand nombre de femmes possible de devenir soldates.

Le programme de préparation « FFH » a initié les soldates de manière spécifique à des contenus de formation comme l'enseignement politique de défense, le sport et le service de combat. L'objectif consistait à améliorer les performances des soldats et à donner une image réaliste de leur carrière en fonction des enjeux psychologiques et physiques. Le projet « FFH » ne s'adressait qu'aux femmes. Cela donnait aux soldates l'impression de bénéficier d'un traitement spécial, et avait des répercussions négatives sur la vie quotidienne dans la caserne. D'une manière générale, l'échange d'expériences dans le cadre de la formation conjointe a été jugé utile par les soldates. Le projet pilote « FFH » a pris fin le 31 août 2018.

L'académie des sous-officiers à Enns a été évaluée par les soldates comme un site pratique et propice à la formation. La formation elle-même a été jugée par les soldates comme étant axée sur un objectif précis dans le but de se préparer pour la formation au poste de cadre KAAusb1. Depuis septembre 2018, la formation au poste de cadre KAAusb1 a lieu sur les sites de Bruckneudorf, de Zeltweg et d'Absam. Pour de nombreuses soldates, ces lieux de formation sont trop éloignés, de sorte que les contacts/cercle d'amis privés et sociaux en souffrent. S'agissant du site, l'emplacement central et la bonne accessibilité sont prioritaires.

En ce qui concerne l'augmentation amorcée de la proportion de soldates au sein de l'armée fédérale (de 2 % à 4 %), liée notamment au succès du projet « FFH », le présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale soutient les efforts du ministère fédéral de la défense nationale pour poursuivre les initiatives et projets « Pro Soldier/Pro Soldat » dans l'armée fédérale, afin d'optimiser le recrutement des cadres. Il s'agit d'élargir le cercle des personnes impliquées dans le projet « FFH » (jusqu'à présent exclusivement pour les femmes, à l'avenir aussi pour les hommes).

VII. 5. Discussion de travail avec le Président fédéral

Le 27 novembre 2018, le Président fédéral Dr. Alexander Van der Bellen a reçu le présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale pour une discussion de travail.



Il a souligné que l'armée fédérale était destinée à assurer la protection de l'ordre public de l'État et à défendre sa souveraineté à l'extérieur. Les dirigeants politiques, en revanche, sont chargés de mettre à disposition des ressources nécessaires et de garantir le caractère conforme de l'armée fédérale à la constitution.

Les négociations budgétaires sont donc essentielles pour la disponibilité de l'armée fédérale. Le présidium de la commission soutient ces demandes de moyens budgétaires suffisants.

VII. 6. Réception annuelle de la commission parlementaire de l'armée fédérale

Le 20 novembre 2018 a eu lieu la réception annuelle traditionnelle de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

Dans son discours, le président du Conseil national Mag. Wolfgang Sobotka a fait l'éloge de la commission parlementaire de l'armée fédérale, en tant qu'important organe de contrôle démocratique. Il s'est montré fier de l'armée fédérale et a salué le travail souvent préventif et toujours minutieux de la commission. Il est convaincu que le contact direct de la commission avec les soldates et soldats sur site, dans leurs propres services, représente un facteur clé pour le mécanisme de contrôle transparent et démocratique.

Le secrétaire général du ministère fédéral de la défense nationale, Mag. Dr. Wolfgang Baumann, qui représentant le ministre fédéral de la défense alors indisponible, a souligné l'importance de la commission. Il a remercié la commission pour son travail, primordial pour le développement de l'armée et l'amélioration des conditions-cadres.

VIII. Coopération internationale

Au-delà des activités d'expertise et de contrôle officielles, le présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale accordait une grande importance à la collaboration avec les institutions à l'échelle internationale afin d'échanger et de débattre sur les différentes fonctions des institutions de contrôle démocratiques des armées au niveau des relations bilatérales et multinationales.

VIII. 1. Conférence internationale des institutions de médiation des forces armées

En qualité de plateforme de promotion du contrôle démocratique des forces armées et de lutte contre la mauvaise gestion et la violation des droits de l'homme, l'ICOAF



soutient et permet l'échange d'expériences et le renforcement de la collaboration entre les institutions de médiation des forces armées.

La 10^e ICOAF a eu lieu du 28 au 30 octobre 2018 en Afrique du Sud, sur le thème « The evolving roles and responsibilities of the armed forces and the implications for ombuds institutions ». Ce sont 79 représentants des institutions de médiation pour les forces armées venus de 36 pays et 7 organisations internationales, l'OSCE et l'EUROMIL y ont notamment pris part. T.T. Matanzima, Ombudsman militaire d'Afrique du Sud, a désigné la commission parlementaire de l'armée fédérale, il y a quelques années, comme l'un des modèles pour la création de son institution.

Les graves changements intervenus dans la situation mondiale en matière de sécurité impliquent d'adapter en permanence les forces armées, mais également de nouveaux domaines de responsabilité des institutions de contrôle parlementaires des forces armées. Cette question a été abordée par les thèmes de la sécurité intérieure, de la gestion des crises dans les situations d'urgence humanitaire, de la migration, de la protection des frontières, ainsi que des opérations de paix.

VIII. 2. Résolution sur le renforcement des droits des soldates et soldats

Dans le cadre de l'ICOAF, il existe une volonté d'approfondir la coopération entre les institutions de médiation des forces armées. La résolution suivante a été proposée, mutatis mutandis, le 30 octobre 2018 à Johannesburg, à l'initiative du délégué des forces armées du parlement allemand et avec le soutien de l'Ombudsman parlementaire pour les forces armées norvégiennes, de l'Ombudsman néerlandais, du présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale ainsi que du Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF) (version complète, voir Annexe) :

Les institutions et organisations signataires conviennent de renforcer leur collaboration pour porter secours aux soldates et soldats face aux problématiques internationales.

Les institutions de médiation recherchent ensemble une solution dans les situations conflictuelles. Elles s'informent mutuellement des problèmes dont elles ont connaissance dans le cadre de la coopération militaire de leurs États.

L'échange concernant ces situations et leurs informations au public s'effectue de façon anonyme et dans le respect de la protection des données et des réglementations nationales et internationales en matière de confidentialité.



VIII. 3. Visite d'information de la DAPA

Le 19 avril 2018 a eu lieu une visite d'information d'une délégation de médiation sud-coréenne DAPA (Defense Acquisition Program Administration) qui s'est informée sur la fonction et le domaine d'activité de la commission parlementaire de l'armée fédérale. L'objectif en Corée du Sud consiste à mettre en œuvre un contrôle des forces armées au niveau parlementaire.



Annexes

Statistiques.....	38
Bases légales	40
Résolution du 30 octobre 2018 dans le cadre de la 10 ^{ème} ICOAF	52
Photos	54

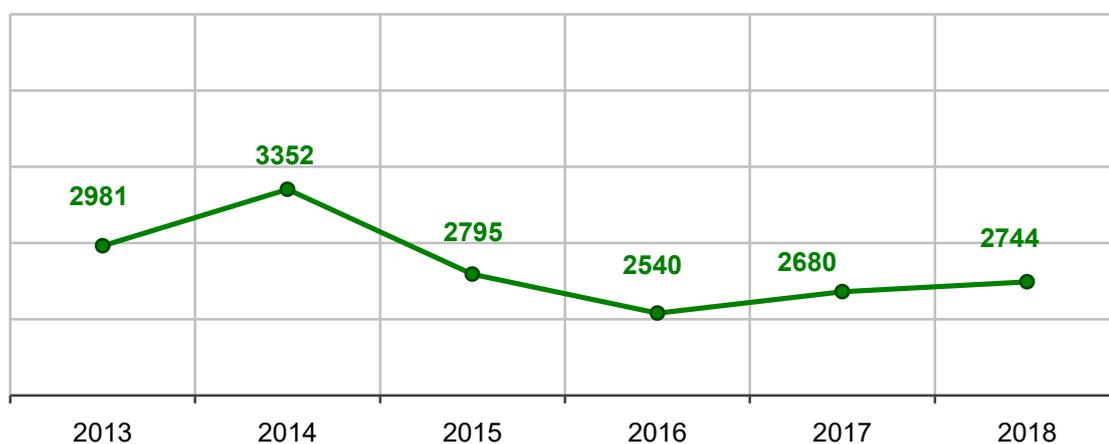


Statistiques 2018

Pendant la période sur laquelle le rapport a porté, 2744 personnes ont sollicité la commission parlementaire de l'armée fédérale. Dans de nombreux cas, un conseil, des renseignements d'ordre juridique et des solutions suggérées ont garanti une aide rapide et efficace.

Dans 267 cas, une procédure de recours a dû être engagée conformément aux clauses du § 4 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001).

Demandes et renseignements d'ordre juridique 2013 – 2018

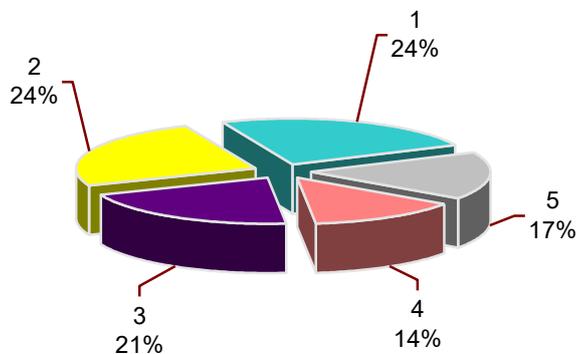


Dépôts de recours 2013 – 2018



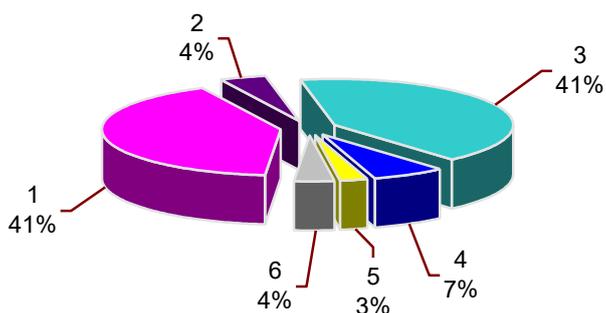


Qui a déposé un recours ?



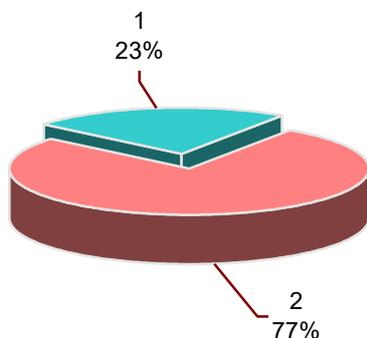
- 1 Soldats de 2e classe
- 2 Hommes du rang
- 3 Sous-officiers
- 4 Officiers
- 5 autres

Griefs des plaintes



- 1 Domaines du personnel
- 2 Problèmes d'ordre disciplinaire et plaintes
- 3 Formation, fonctionnement
- 4 Logistique
- 5 Infrastructure
- 6 Autres

Griefs des appelés et des cadres



- 1 Appelés
- 2 Cadres



Bases juridiques

Loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001)	41
Loi sur le règlement intérieur du Conseil national (Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates)	44
Règlement intérieur de la commission parlementaire de l'armée fédérale	45



Extrait de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001)

Loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) – WG 2001 BGBl. I n° 146, remplacé pour la dernière fois par la loi fédérale BGBl. I n° 32/2018

Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

§ 4. (1) (Clause constitutionnelle) Une commission parlementaire de l'armée fédérale est constituée au ministère fédéral compétent pour les recours militaires (commission parlementaire de l'armée fédérale). Dans un premier temps, la commission parlementaire de l'armée fédérale est constituée de trois présidents exerçant en alternance conf. au § 10 ainsi que de six autres membres. Les présidents sont désignés par le Conseil national selon le § 9, les six autres membres sont nommés par les partis au scrutin proportionnel plurinominal, proportionnellement au nombre de sièges au sein de la commission principale du Conseil national. Chaque parti politique représenté dans la commission principale du Conseil national a le droit d'être représenté dans la commission parlementaire de l'armée fédérale. Si lors du calcul, chacun des partis n'est pas en mesure de désigner un membre, le parti concerné peut nommer un autre membre. Les partis politiques doivent nommer un membre suppléant pour chaque membre et chaque président qu'il propose. Ensemble, les présidents constituent le présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale. La période d'exercice de la commission parlementaire de l'armée fédérale est fixée à six ans. Ne peuvent être élus président que les membres du Conseil national. S'agissant des membres et membres suppléants, ils peuvent également être des experts de la défense nationale et des droits de l'homme.

(2) Le quorum de la commission parlementaire de l'armée fédérale est atteint lorsqu'au moins deux présidents et trois membres sont présents. Toute décision requiert la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président est déterminante.

(3) Le chef de l'état-major des armées et un membre compétent désigné par le ministre fédéral de la défense nationale et des sports sont adjoints à la commission parlementaire de l'armée fédérale en tant qu'organe consultatif.

(4) La commission parlementaire de l'armée fédérale est tenue de recevoir indirectement ou directement les plaintes déposées par des personnes qui incorporent de leur plein gré un contingent ou qui se sont engagées de leur plein gré dans le service de formation, par des conscrits, des soldats et des mobilisables du contingent de la réserve opérationnelle et du contingent de la réserve ayant servi, mais aussi par des personnes ayant effectué le service de formation. Elle est également tenue de les étudier et de faire des recommandations sur la démarche à suivre, à moins que la commission parlementaire de l'armée fédérale ne considère l'origine de la plainte comme insignifiante. Ceci vaut également pour les plaintes déposées par les représentants des soldats. Si celles-ci sont déposées par un soldat isolé, elles requièrent le consentement du concerné. Le droit de déposer un recours s'éteint un an après la prise de connaissance de la plainte déposée par le plaignant, et au plus tard deux ans après l'abandon de la plainte. Par ailleurs, la commission parlementaire de l'armée fédérale est autorisée à faire contrôler les vices ou les dérives supposés par l'administration dans le domaine du service militaire. La commission parlementaire de l'armée fédérale peut, si nécessaire, procéder immédiatement aux enquêtes requises par son activité et exiger les renseignements utiles auprès des organes compétents.



(5) **(clause constitutionnelle)** La commission parlementaire de l'armée fédérale rédige chaque année et au plus tard jusqu'au 1^{er} mars, un rapport sur ses activités et ses recommandations au cours de l'année passée. Ce rapport doit être immédiatement soumis au Conseil national, accompagné d'un avis sur les recommandations de la commission parlementaire de l'armée fédérale par le ministre fédéral en charge des affaires militaires. Les présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale ont le droit de prendre part aux négociations entamées par les commissions du Conseil national et d'être entendus s'ils l'exigent. Toute autre précision est définie par la loi fédérale sur le règlement intérieur du Conseil national.

(6) Les frais incompressibles liés à leur fonction au sein de la commission parlementaire de l'armée fédérale, y compris les frais de déplacement nécessaires, sont remboursés aux présidents et aux autres membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale. Ces frais doivent être réglés conformément aux réglementations de la directive sur les frais de déplacement 1955, BGBl. n° 133 pour les fonctionnaires de l'administration générale de l'échelon de service VIII. Le président en exercice bénéficie par ailleurs d'une indemnisation équivalant à 20% du salaire d'un fonctionnaire fédéral du contingent de service de l'administration générale de l'échelon de service le plus haut (IX). Les autres présidents peuvent prétendre à cette indemnité à hauteur de 10% du salaire de référence. Les présidents ne peuvent prétendre à cette indemnité lorsqu'ils sont membres du Conseil national, du Conseil fédéral, d'un Landtag (parlement régional) ou membres d'un gouvernement fédéral ou régional.

(7) **(clause constitutionnelle)** Le ministre fédéral en charge des affaires militaires doit mettre le personnel nécessaire à la disposition de la commission parlementaire de l'armée fédérale et supporter les coûts spécifiques induits. Le personnel mis à disposition est uniquement soumis aux instructions du président en exercice dans le cadre de ses activités relatives aux affaires de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

(8) La commission parlementaire de l'armée fédérale doit se plier à un règlement intérieur qui doit être voté par les 2 tiers des membres.

(9) **(clause constitutionnelle)** Les présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale sont nommés par le Conseil national sur recommandation générale de la commission principale. Lors de la rédaction de cette recommandation, chacun des trois partis les plus représentés au Conseil national a le droit de nommer un membre. En cas d'égalité de mandat, le nombre de voix données lors des dernières élections du Conseil national est déterminant. En cas de démission précoce d'un président, le parti représenté au Conseil national ayant suggéré le membre démissionnaire peut nommer un nouveau membre. Sur la base de cette proposition, le Conseil national procède au vote complémentaire pour le reste de la période d'exercice.

(10) Les présidents exercent en alternance pendant deux ans dans l'ordre des sièges des partis politiques qui les nomment. En cas d'égalité de mandat, le nombre de voix données lors des dernières élections du Conseil national est déterminant. Le président en exercice de la commission parlementaire de l'armée fédérale assure ses activités, les deux autres présidents assurent quant à eux le rôle de suppléant dans l'ordre établi.

Exercices de réserves opérationnelles et formation préparatoire des réserves opérationnelles

§ 21 (3) Les mobilisables qui ne sont pas inscrits de leur plein gré aux exercices de la réserve opérationnelle mais qui ont suivi avec succès la formation de la réserve opérationnelle pendant le service militaire élémentaire peuvent être soumis aux exercices de la réserve opérationnelle dans la mesure où les fonctions nécessaires ne peuvent pas être suffisamment pourvues par de tels mobilisables qui doivent se soumettre aux exercices de la réserve



opérationnelle en raison de leur inscription volontaire. Les mobilisables doivent être sélectionnés dans les deux ans qui suivent la fin de leur service militaire élémentaire sur une décision dépendant des besoins militaires et de leur situation personnelle. Un tel devoir ne peut concerner au maximum que 12% des mobilisables qui ont effectué leur service militaire élémentaire au cours de l'année calendaire correspondant. Ce faisant, les mobilisables qui se sont volontairement inscrits aux exercices de la réserve opérationnelle doivent être comptabilisés dans ce pourcentage. Sur demande du mobilisable, un avis de la commission parlementaire de l'armée fédérale doit être obtenu avant que la décision ne soit prononcée. Sur la base d'une décision définitive, les mobilisables peuvent être convoqués aux exercices de la réserve opérationnelle jusqu'à la fin de leur 50^e année.



Extrait de la loi sur le règlement intérieur du Conseil national (Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates)

Loi sur le règlement intérieur de 1975

BGBl. I n°410, modifiée pour la dernière fois par la loi fédérale BGBl. I n° 41/2016

§ 20a (1) Les présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale sont autorisés à prendre part aux négociations concernant le rapport et conf. au § 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) dans la commission compétente du Conseil national.

(2) Conf. à l'al. 1, les présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale peuvent prendre la parole à plusieurs reprises lors des débats mais sans interrompre les intervenants.

(3) Conf. à l'al. 1, la commission compétente peut exiger la présence des présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale lors des débats.

§ 29 (2) La commission principale est en particulier chargée des affaires suivantes :

...

k) Rédaction d'une proposition globale pour le vote des membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale conformément au § 4 al. 9 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001).

§ 87 (4) Le président de la cours des comptes, les membres des défenseurs du peuple ainsi que les présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale conf. au § 4 de la loi relative au service militaire sont élus sur proposition de la commission principale.



Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Règlement intérieur

Le 16 avril 2018, la commission parlementaire de l'armée fédérale a, conformément au § 4 al. 8 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001), BGBl. I n° 146/2001, remplacé pour la dernière fois par la loi fédérale BGBl. I n° 164/2017, la commission parlementaire de l'armée fédérale a décidé ce qui suit :

Égalité de traitement de la formulation

Les expressions personnelles utilisées dans le règlement intérieur de la commission parlementaire de l'armée fédérale concernent, en termes de contenu, aussi bien les femmes que les hommes de la même manière.

Composition de la commission parlementaire de l'armée

§ 1. (1) Sont membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale :

Les trois présidents nommés par le Conseil national et exerçant en alternance conformément au § 4 al. 9 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) ainsi que six autres membres nommés au préalable par les partis politiques représentés au sein de la commission principale du Conseil national proportionnellement au nombre de leur siège. Si lors du calcul, chacun des partis n'est pas en mesure de désigner un membre, le parti concerné peut nommer un autre membre. Ensemble, les présidents constituent le présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale. La période d'exercice de la commission parlementaire de l'armée fédérale est fixée à six ans.

(2) En tant que membre suppléant :

les représentants proposés par les partis politiques pour chaque membre et pour chaque président proposés par ces derniers. Les membres suppléants sont membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale pendant la durée d'empêchement du susnommé à l'al. 1.

(3) Les organes consultatifs suivants sont nommés dans la commission parlementaire de l'armée fédérale :

- Le chef de l'état-major des armées,
- Un membre compétent désigné par le ministre fédéral en charge des affaires militaires.

Les représentants dûment désignés équivalent aux organes consultatifs. Un expert médical militaire prend part aux réunions de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

(4) Avant le premier exercice, les représentants du président en exercice nommés aux al. 1 et 2 et le président en exercice doivent prêter serment devant le membre le plus âgé de la commission parlementaire de l'armée fédérale. La formule de promesse est la suivante :

« Je promets, en qualité de membre (président) de la commission parlementaire de l'armée fédérale d'agir en toute impartialité et en mon âme et conscience ».



(5) Si rien d'autre n'est stipulé par la loi, les présidents, les autres membres et les membres suppléants de la commission parlementaire de l'armée fédérale sont soumis au secret professionnel (art. 20 al. 3 B-VG).

(6) Le président en exercice est tenu d'assurer les tâches qui lui incombent conformément à la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) et au présent règlement intérieur et tout particulièrement la préparation, la convocation et la supervision des réunions ainsi que des procès-verbaux des réunions et du rapport annuel. S'il est empêché, il est représenté par l'un de ses suppléants. Dans ce cas, le suppléant qui succédera au président empêché au terme de son mandat de deux ans prévu par le § 4 al. 10 Wehrgesetz 2001 assume les fonctions du président en exercice. Toutefois, si le président en exercice est nommé par le troisième parti le plus représenté, le représentant du parti le plus représenté assure la suppléance du président empêché. De même, le membre suppléant envisagé pour remplacer le président empêché doit être convoqué ; ce membre suppléant n'assume néanmoins que la fonction d'un membre tel que défini par le § 1 al. 1.

Tâches de la commission parlementaire de l'armée

§ 2. (1) La commission parlementaire de l'armée fédérale est tenue de recevoir directement ou indirectement les plaintes déposées

- a) Par des personnes qui se soumettent délibérément à un service ou qui se sont engagées dans le service d'instruction de leur plein gré,
- b) Par des conscrits,
- c) Des soldates et soldats,
- d) Par des mobilisables du contingent de la réserve opérationnelle et des mobilisables du contingent de réserve ayant effectué leur service et par des personnes ayant effectué leur service de formation,
- e) Par des représentants des soldats au nom des soldats qu'ils représentent (si les plaintes ne concernent qu'un seul soldat, le consentement du concerné est obligatoire),

Elle est également tenue de les étudier et de faire des recommandations sur la démarche à suivre.

(2) Par ailleurs, la commission parlementaire de l'armée fédérale est autorisée à faire contrôler les vices et les dérives supposés par l'administration dans le domaine du service militaire.

(3) La commission parlementaire de l'armée fédérale peut, si nécessaire, procéder immédiatement aux enquêtes requises par son activité et exiger les renseignements utiles auprès des organes compétents.

(4) La commission parlementaire de l'armée fédérale doit par ailleurs trancher sur les avis qui doivent être recueillis selon § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) sur demande du mobilisable, avant que la décision ne soit prononcée.

(5) La commission parlementaire de l'armée fédérale organise des séances d'information sur ses missions et activités dans le domaine du ministère fédéral de la défense nationale.

(6) La commission parlementaire de l'armée fédérale coopère, au niveau bilatéral et multinational, avec des institutions similaires au niveau international, notamment dans le cadre de la Conférence internationale des institutions de médiation des forces armées.



Bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale

§ 3. (1) Le bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale est aménagé de sorte à traiter les affaires en cours de la commission parlementaire de l'armée fédérale. Conformément au § 4 al. 7 de la loi relative au service militaire 2001, le ministre fédéral en charge des affaires militaires est tenu de mettre le personnel nécessaire à la disposition de la commission parlementaire de l'armée fédérale et de couvrir les dépenses matérielles afférentes. Ce personnel ne reçoit ses instructions que du président en exercice. Pour toute décision relative aux questions de personnel influençant directement ou indirectement le fonctionnement du service de la commission parlementaire de l'armée fédérale (en particulier l'organisation et l'autorisation d'heures supplémentaires, les règles de compensation du temps de travail, les exemptions de service, les prises de congés, la formation et le perfectionnement), le président en exercice est consulté. Pour toutes les questions de personnel par ailleurs, le président en exercice sera contacté avant que la décision ne soit prise par le ministre fédéral en charge des affaires militaires.

(2) Le responsable du bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale et ses collaborateurs exercent leurs fonctions conformément aux clauses du présent règlement intérieur. Font notamment partie de leurs attributions

- a) Service du président et des autres membres et membres suppléants de la commission parlementaire de l'armée fédérale ;
- b) Administration et organisation de la chancellerie de la commission parlementaire de l'armée fédérale ;
- c) Rôle d'intermédiaire avec le présidium du Conseil national, la direction parlementaire, la présidence, les services du ministère fédéral de la défense nationale, en particulier avec les organes consultatifs de la commission parlementaire de l'armée fédérale, les autres services centraux d'autres ministères fédéraux entrant en ligne de compte dans le cadre des compétences de la commission parlementaire de l'armée fédérale ;
- d) Préparation et assistance des réunions du présidium et du plénum de la commission parlementaire de l'armée fédérale ainsi que d'audiences et de contrôles sur le terrain de plaintes extraordinaires ou de vices et dérives supposés au niveau du service militaire ;
- e) Établissement des faits relatifs à une plainte extraordinaire ou une procédure engagée d'office ;
- f) Recueil d'avis du ministère fédéral de la défense nationale ainsi que d'autres services pour traiter les plaintes extraordinaires et d'effectuer les contrôles d'office ;
- g) Préparation d'ébauches de propositions pour les réunions du présidium et du plénum de la commission parlementaire de l'armée fédérale ;
- h) Application des décisions de la commission parlementaire de l'armée fédérale ;
- i) Traitement des demandes adressées à la commission parlementaire de l'armée fédérale et au bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale ;
- j) Enregistrement de plaintes extraordinaires ou de communiqués transmis indirectement à la commission parlementaire de l'armée fédérale et pouvant entraîner des contrôles d'office ;
- k) Évidence, documentation et évaluation des plaintes extraordinaires et des contrôles effectués d'office, dresser des statistiques à ce propos pour la commission parlementaire de l'armée fédérale ;



- l) Préparation du rapport annuel de la commission parlementaire de l'armée fédérale et traitement des avis émis à ce propos par le ministre fédéral en charge des affaires militaires ;
- m) Questions relatives au règlement intérieur et à la répartition des tâches de la commission parlementaire de l'armée fédérale ;
- n) Préparation des avis de la commission parlementaire de l'armée fédérale conformément au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001.

(3) Le chef du bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale donne son autorisation pour les tâches assignées. Toutes les autres questions qu'il peut traiter de façon autonome comme l'y autorise le président en exercice, sont traitées et signées en son nom. Le président en exercice peut se charger lui-même de n'importe quelle question ou se réserver le droit de prendre la décision finale.

Décision de la commission parlementaire de l'armée fédérale

§ 4. (1) Le quorum de la commission parlementaire de l'armée fédérale est atteint lorsqu'au moins deux présidents et au moins la moitié des autres membres sont présents.

(2) Toute décision requiert la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président en exercice est déterminante.

Tâches du président

§ 5. (1) Les réunions de la commission parlementaire de l'armée fédérale sont préparées par le président en exercice, de concours avec ses deux suppléants (présidium) et avec la collaboration du chef du bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

(2) Toute plainte arrivée indirectement ou par la voix hiérarchique à la commission parlementaire de l'armée fédérale doit être immédiatement soumise au président en exercice. Pour chaque cas de recours, l'un des trois présidents doit être nommé rapporteur. Au début de chaque année calendaire, les trois présidents doivent décider de l'attribution des affaires dont il doit ressortir selon quel point de vue l'attribution des cas de recours au rapporteur doit être décidée.

(3) En cas d'incompétence manifeste de la commission parlementaire de l'armée fédérale, d'affaires déjà tranchée par la commission parlementaire de l'armée fédérale et d'absence de droit de dépôt de plainte, le président en exercice doit signaler au requérant que la plainte ne sera vraisemblablement pas traitée par la commission parlementaire de l'armée fédérale.

(4) Les plaintes déposées sous l'anonymat doivent être réceptionnées par le président en exercice. La commission parlementaire de l'armée fédérale doit être informée sur cet état de fait, sur les rapports transmis à propos de cette plainte ainsi que sur les avis du ministre fédéral en charge des affaires militaires.

(5) S'il s'agit d'un recours contre une décision, contre laquelle un recours légal est recevable, le requérant doit être immédiatement informé sur la possibilité de faire valoir ce recours légal.

(6) Le président en exercice doit informer le requérant sur le dépôt et le traitement successif de la plainte.

(7) Le président en exercice doit, en cas de besoin, engager ou procéder à l'examen de l'état de fait ou à une étude de la plainte sur place par la commission parlementaire de l'armée fédérale (§ 8 al. 9), il doit déterminer la nature de l'enquête et le cas échéant, ordonner la



présentation d'un rapport d'enquête, y compris de l'avis du ministre fédéral en charge des affaires militaires.

(8) Le président en exercice doit veiller à ce que les renseignements et les documents relatifs à la plainte et nécessaires à la commission parlementaire de l'armée fédérale soient mis immédiatement à disposition et au plus tard dans les six semaines qui suivent la réception de la plainte. La commission parlementaire de l'armée fédérale doit être informée de la raison du non-respect de ce délai lors de la prochaine réunion.

(9) La demande du mobilisable pour recueillir un avis, conf. au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001, doit être immédiatement transmise aux membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale ou au plus tard au moment de l'envoi des documents relatifs à la prochaine réunion. Si un membre de la commission parlementaire de l'armée fédérale est d'avis que des enquêtes supplémentaires sont nécessaires pour l'évaluation du cas, ces enquêtes doivent être immédiatement ordonnées par le président en exercice.

(10) Conf. au § 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001, les présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale sont autorisés à prendre part aux négociations concernant le rapport dans la commission compétente du Conseil national. Les présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale peuvent prendre la parole à plusieurs reprises lors de ces débats mais sans interrompre les intervenants. La commission compétente peut exiger la présence des présidents de la commission parlementaire de l'armée fédérale lors des débats.

Traitement des données personnelles

§ 6. Dans le cadre du traitement des plaintes et requêtes, les données personnelles doivent être traitées conformément aux dispositions du § 55a de la loi relative au service militaire 2001.

Contrôle d'office des vices ou dérives et étude des plaintes sur le terrain

§ 7. (1) Le contrôle d'office d'un vice ou d'une dérive supposés dans le domaine du service militaire ou l'étude de plaintes sur le terrain sous soumis à la décision de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

(2) Dans des cas urgents, le présidium peut prendre une décision correspondante lorsque la commission parlementaire de l'armée fédérale ne s'est pas réunie et entreprendre un contrôle d'office des vices ou dérives ou un contrôle sur le terrain. Les §§ 4 et 5 al. 2, 7 et 8 sont applicables mutatis mutandis.

(3) Conf. à l'al. 2, les membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale doivent être immédiatement informés sur une décision du présidium. En cas d'enquête sur le terrain, chaque membre est libre de participer à une telle enquête du présidium.

(4) En cas de décision du présidium conf. à l'al. 2, la commission parlementaire de l'armée fédérale doit être informée sur le résultat du contrôle ainsi que sur les enquêtes menées et les mesures prises à ce propos.

Convocation des réunions

§ 8. (1) La commission parlementaire de l'armée fédérale doit être généralement convoquée au moins une fois par mois par le président en exercice après concertation sur la date avec les présidents suppléants et les membres.



(2) Sur demande d'au moins deux membres, le président en exercice doit convoquer la commission parlementaire de l'armée fédérale dans un délai de 14 jours.

(3) La convocation qui doit être jointe à l'ordre du jour de la réunion doit être rédigée par écrit et envoyée en temps voulu avec justificatif d'envoi, si possible huit jours avant la date fixée, aux membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale ainsi qu'aux organes consultatifs.

(4) La convocation écrite doit être accompagnée des documents nécessaires à la décision et le cas échéant, des mesures déjà prises ainsi que de la proposition du rapporteur pour la décision de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

(5) Les demandes du mobilisable pour recueillir un avis doivent être traitées dans un point à part de l'ordre du jour conformément au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire. Sur proposition du président en exercice pour l'avis de la commission parlementaire de l'armée fédérale, les documents pertinents doivent être inclus.

(6) Si lors de la convocation de la réunion, un empêchement est avéré, les documents de la réunion doivent être transmis au membre suppléant par le bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale. Si cet empêchement est ultérieur à la convocation, le membre empêché est tenu de transmettre la convocation accompagnée des documents au membre suppléant et d'en informer le président en exercice ou le bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

Réunions

§ 9. (1) Le président en exercice ouvre, supervise et clôt la réunion une fois que l'ordre du jour a été traité. Il peut l'interrompre pour un bref instant ou bien l'ajourner ; la nouvelle date doit être immédiatement arrêtée ou communiquée par le bureau aux membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

(2) En cas d'empêchement de dernière minute, le président peut confier les tâches mentionnées à l'al. 1 au suppléant nommé au § 1 al. 6.

(3) La commission parlementaire de l'armée fédérale peut exiger une modification ou un complément de l'ordre du jour.

(4) Dans les cas suivants, une plainte ne doit pas être traitée et la procédure doit être levée, mis à part si la question est soulevée d'office :

- a) Lorsqu'aucune personne ayant le droit de déposer une plainte (§ 2 al. 1) n'a déposé la plainte,
- b) Lorsqu'une atteinte personnelle (§ 12 al. 1 ADV (consignes de service générales)) ne peut être prouvée,
- c) Lorsqu'aucune dérive du service militaire n'est affirmée. C'est également le cas lorsque la plainte ne concerne qu'un règlement de service des fonctionnaires ou des agents contractuels (et qu'aucune autre dérive du service militaire n'est affirmée),
- d) Lorsqu'une plainte est retirée de plein gré,
- e) Lorsqu'une recommandation a déjà été faite concernant la plainte et qu'aucune raison ne justifie qu'elle soit à nouveau étudiée,
- f) Lorsque la cause de la plainte prétendue est insignifiante (§ 4 al. 4, 1^{er} par. de la loi relative au service militaire 2001),
- g) En cas de présentation d'une prescription (§ 4 al. 4, 4^e par. de la WG 2001).



(5) Dans tous les autres cas, le contenu de la plainte doit être traité. Cela englobe également les cas où

- a) La possibilité formelle de recourir à la juridiction suprême ou de déposer plainte auprès du tribunal administratif fédéral est donnée mais que ceux-ci n'ont pas pouvoir de décision ;
- b) L'échéance fixée ne permet pas une nouvelle procédure disciplinaire ou juridique.

Si en même temps qu'une plainte, une procédure (disciplinaire ou juridique) est en cours, le traitement de cet aspect de la plainte doit être suspendu jusqu'à la décision définitive.

(6) Lorsque les compétences de la commission parlementaire de l'armée fédérale sont définies, la commission parlementaire de l'armée fédérale doit traiter la plainte et le résultat du contrôle d'office (inspection, audition, etc.). S'agissant de son exécution, la commission parlementaire de l'armée fédérale doit émettre des recommandations ou dans le cas d'une plainte concrète, une recommandation spécifique.

(7) Si dans des affaires constituant l'objet d'une plainte ou d'un contrôle d'office, des mesures ont déjà été prises par le ministre fédéral en charge des affaires militaires ou par ses organes, il doit être décidé si ces mesures sont suffisantes ou non.

(8) Pour déposer des demandes de décision de la commission parlementaire de l'armée fédérale, les membres sont convoqués. La parole doit être donnée aux organes consultatifs de même qu'à tous les autres membres chaque fois qu'ils souhaitent la prendre. Les organes consultatifs sont par ailleurs tenus de délivrer des renseignements aux membres qui le souhaitent.

(9) Si le rapporteur concerné ou un membre estime que d'autres enquêtes doivent être menées, notamment un contrôle sur le terrain, l'audition de requérants ou personnes concernées par la plainte ou encore de témoins et d'experts, il doit déposer une demande en ce sens auprès du présidium ou lors de la réunion de la commission parlementaire de l'armée fédérale. En cas d'approbation de la demande par la commission parlementaire de l'armée fédérale, le délai de prise de décision doit être déterminé.

(10) Les décisions prises par les membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale conf, à l'al. 6 doivent être signées par les membres présents lors de la consultation et transmises au ministre fédéral de la défense nationale.

(11) Les clauses des al. 7, 8 et 10 doivent être dûment appliquées conf. au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001 dans le cadre de la procédure de prise de position de la commission parlementaire de l'armée fédérale. Les réunions de la commission parlementaire de l'armée fédérale ne sont pas publiques.

Procès-verbal de réunion

§ 10. (1) Un procès-verbal doit être dressé à chaque réunion de la commission parlementaire de l'armée fédérale. Dans ce dernier, sont mentionnés tous les participants à la réunion et toutes les décisions prises lors de la réunion et il doit être accompagné de l'ordre du jour correspondant.

(2) En cas de décisions ne faisant pas l'unanimité, les voix pour et contre doivent être notifiées dans le procès-verbal. Chaque membre peut faire inscrire une explication exhaustive des raisons avancées au procès-verbal pour justifier un avis favorable ou non à une demande.

(3) L'exactitude du procès-verbal doit être vérifiée par le président en exercice qui, comme le chef du bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale, doit le signer. Le procès-verbal doit être approuvé lors de la prochaine réunion.



Rapport annuel

§ 11. (1) Au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque année, une ébauche de rapport sur l'activité et les recommandations de la commission parlementaire de l'armée fédérale au cours de l'année écoulée doit être transmise par le président en exercice à la commission parlementaire de l'armée fédérale (§ 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001).

(2) Si des recommandations ou des constats dont la pertinence s'étend au-delà du fait concerné sont faits suite au traitement de plaintes, ceux-ci doivent être notifiés par le bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale en vue de préparer le rapport annuel selon les instructions du président en exercice.

(3) Les activités de la commission parlementaire de l'armée fédérale concernant les avis telles que stipulé au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001 doivent être rapportées dans un paragraphe à part.

(4) Le rapport annuel définitif rédigé sur la base des suggestions des membres doit être transmis rapidement au 1^{er} mars au ministre fédéral en charge des affaires militaires après décision de la commission parlementaire de l'armée fédérale.



Résolution du 30 octobre 2018 dans le cadre de la 10^{ème} ICOAF

Résolution pour l'amélioration de la collaboration des médiateurs militaires pour renforcer les droits des soldates et soldats dans la coopération internationale

Le contexte mondial de la sécurité a radicalement changé ces dernières années, une évolution qui se poursuit. La collaboration militaire des États s'est considérablement développée tant au sein des alliances, qu'au-delà. Aujourd'hui déjà, différentes forces armées œuvrent en collaboration, par exemple, dans le cadre de missions internationales, d'états-majors multinationaux et d'associations bi- et multinationales.

Dans le cadre de cette collaboration, des tensions peuvent apparaître entre les soldates et soldats de différentes Nations. Des problèmes peuvent survenir en raison des différentes réglementations des États. En outre, un certain nombre de questions fondamentales sont envisageables.

Les droits nationaux, tels que les droits de recours ou les droits de participation des soldats, mais aussi les pouvoirs disciplinaires, ne s'appliquent pas dès lors qu'il s'agit de questions transfrontalières.

Les efforts déployés par les gouvernements respectifs pour résoudre ces questions - rarement - par la voie diplomatique ignorent le potentiel des institutions de médiation militaires.

Les institutions et organisations signataires conviennent donc de renforcer leur collaboration pour porter secours aux soldates et soldats face aux problématiques décrites.

- Les institutions de médiation militaires recommandent à leurs forces armées, en tant que Nations mettant des troupes à disposition, de veiller à ce que, dans toutes les formes de coopération et d'intégration, les États partenaires informent régulièrement, dans les accords en vigueur tels que les Technical Arrangements ou les statuts, des institutions de médiation nationales disponibles pour le ou les partenaires et les droits qui en découlent pour leurs propres soldates et soldats.
- Le cas échéant, les institutions de médiation recherchent ensemble des solutions dans les situations conflictuelles. Elles s'informent mutuellement des visites des troupes prévues dans le contexte international et de leurs résultats. Elles communiquent mutuellement sur les problèmes dont elles ont connaissance dans le cadre de la coopération militaire de leurs États.
- Les institutions de médiation informent le DCAF de toutes les situations de dimension internationale et de leur traitement, dont elle a connaissance. Le DCAF publie chaque année un dossier des situations étudiées.



L'échange concernant ces situations et informations ainsi que leur publication s'effectue de façon anonyme et appropriée, et dans le respect de la protection des données et des réglementations nationales et internationales en matière de confidentialité.

Les institutions de médiation veillent à ce que cette résolution soit connue aux niveaux national et international.



Photos

Remise du rapport annuel	56
Conférence de presse	57
Séminaire/Examen	58
Exposés d'informations/Visites des troupes	59
Visites de contrôle	60
Contacts internationaux	65
Réception annuelle	66
Réception par le Président fédéral	67

Remise du rapport annuel



Le 21 mars 2018, le présidium de la CPAF a transmis le rapport annuel 2017 au président du Conseil national Mag. Wolfgang Sobotka au Parlement.



Le 21 mars 2018, le présidium de la CPAF a transmis le rapport annuel 2017 au ministre fédéral de la défense nationale Marion Kunasek au Parlement.

Conférence de presse



Le 4 avril 2018, le présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale a présenté le rapport 2017 lors d'une conférence de presse au Parlement.

Séminaire/Examen



Un séminaire de la commission parlementaire de l'armée fédérale a eu lieu le 4 avril 2018 à l'académie de la défense nationale.



Dans le cadre du séminaire, le secrétaire général Mag. Dr. Wolfgang Baumann a fait part de ses fonctions et projets.

Exposés d'informations/Visites de troupes



Le présidium de la CPAF donne régulièrement des exposés d'information dans le cadre de la formation des cadres sous-officiers à l'Académie des sous-officiers de l'armée, comme celui qui s'est déroulé le 17 juillet 2018.



Lors de la cérémonie des « 60 ans de l'Académie des sous-officiers » le 19 septembre 2018, le président en exercice de la CPAF, député du CN Mag. Michael Hammer, le chef de l'état-major des armées Gen Mag. Robert Brieger et le Commandant de l'Académie des sous-officiers et le Général de brigade Nikolaus Egger passent la garde d'honneur en revue.

Visites de contrôle



Visite de contrôle à la CPAF le 25 avril 2018 au centre de test du bureau du personnel de l'armée à Wels.



Dans le cadre de la visite de contrôle du bureau du personnel de l'armée à Wels, la commission parlementaire de l'armée fédérale s'est informée des conditions-cadres du test d'aptitude au service de formation et des procédures d'examen.

Visites de contrôle



Pendant la visite de contrôle de la commission parlementaire de l'armée fédérale à l'AUTCON/KFOR les 23 et 24 mai 2018, la commission a posé pour une photo souvenir.



Le président en exercice de la CPAF et député du CN Mag. Michael Hammer et le président de la CPAF et député du CN Dr. Reinhard Bösch s'entretiennent avec des soldats du camp.

Visites de contrôle



La formation des officiers a fait l'objet d'une visite de contrôle de la CPAF à l'Académie militaire thérésienne, le 30 mai 2018.



La CPAF a posé pour une photo souvenir avec le Commandant de l'Académie militaire thérésienne le Général de division Mag. Karl Pronhagl dans la cour intérieure de l'Académie militaire thérésienne.

Visites de contrôle



Le président en exercice de la CPAF, député du CN Mag. Michael Hammer, le président de la CPAF, député du CN a.D. Otto Pendl et membre de la commission visitent les hébergements en containers dans le cadre d'une visite de contrôle à l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration à Bruckneudorf, le 16 juillet 2018.



Le colonel du service d'intendance Johann Hamedl, MSc, de l'état-major d'engagement du commandement militaire B, et la commission devant l'un des containers à proximité de la caserne de Benedek, le 16 juillet 2018.

Visites de contrôle



Lors de la visite de contrôle les 6 et 7 novembre 2018 à Salzbourg, le président en exercice de la CPAF, député du CN Mag. Michael Hammer et les membres de la commission se penchent sur les fonctions et défis des soldates et soldats du Commandement des forces aériennes.

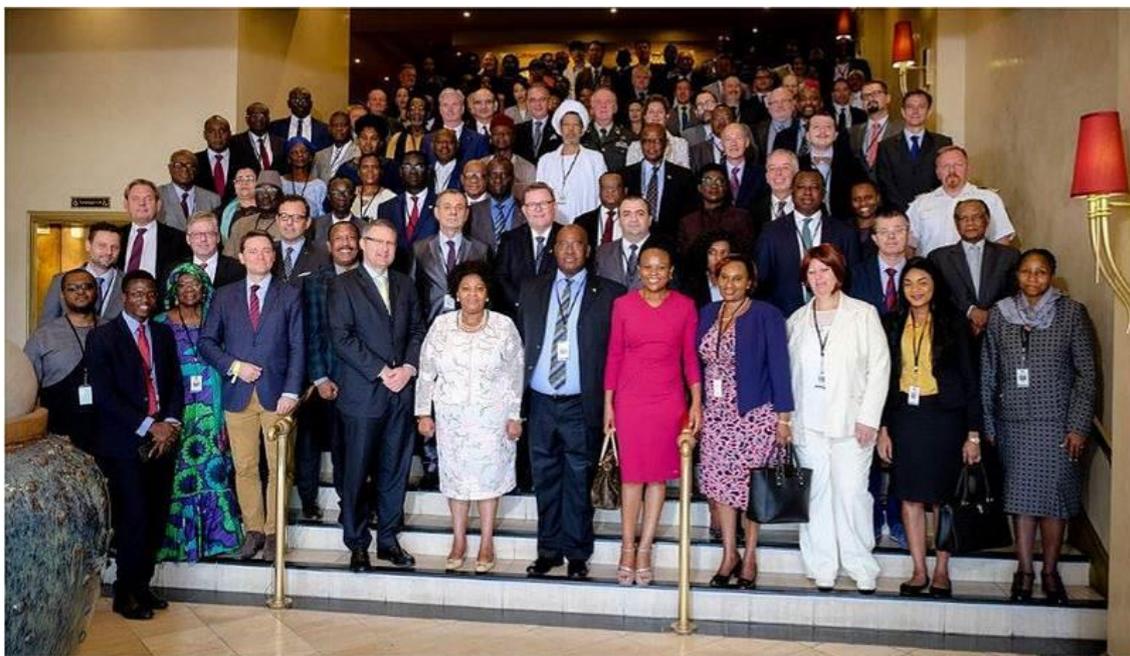


Le présidium de la CPAF a posé pour une photo souvenir le 7 novembre 2018 avec le commandant BEMS Mag. (FH) Martin Eßl à proximité du centre opérationnel de Berg.

Contacts internationaux



La délégation de médiation sud-coréenne DAPA (Defense Acquisition Program Administration) s'est informée auprès du présidium de la CPAF, le 19 avril 2018, au palais de la Hofburg du contrôle parlementaire des forces armées.



Sur mandat du présidium de la CPAF, le MinR Mag. Karl Schneemann, responsable du bureau de la CPAF, lors de la 10^{ème} ICOAF organisée du 28 au 30 octobre 2018 à Johannesburg.

Réception annuelle de la commission parlementaire de l'armée fédérale le 20 novembre 2018



Le présidium de la CPAF a posé pour une photo souvenir avec le président du Conseil National Mag. Wolfgang Sobotka, la troisième présidente du Conseil national, Anneliese Kitzmüller, le vice-président du Conseil fédéral, Ewald Lindinger, et le secrétaire général du ministère fédéral de la défense nationale, Mag. Dr. Wolfgang Baumann.



Les invités de marque lors de l'hymne national au début de la cérémonie à Vienne.

Discussion de travail avec le Président fédéral Dr. Alexander Van der Bellen



Le 27 novembre 2018 a eu lieu une rencontre entre le présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale et le Président fédéral au palais de la Hofburg. Le président en exercice de la CPAF et député du CN Mag. Michael Hammer, le président de la CPAF et député du CN Dr. Reinhard Bösch, le président de la CPAF et député du CN a.D. Otto Pendl et MinR Mag. Karl Schneemann, responsable du bureau de la CPAF, ont posé pour une photo souvenir avec le président fédéral Dr. Alexander Van der Bellen.